



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 15 FEVRIER 2017
20 h 00

L'an deux mille dix-sept, le 15 février, à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique Aguilar, maire, suivant convocation du 9 février 2017.

Étaient présents : Mme AGUILAR, maire, MM. LEMOYNE, HARDY, RENOARD, Mmes COELHO, BOIX, M. GOURDIN, adjoints, M. LANCOSME, Mme DOUSSEAUX, M ORTEGA, Mme DELLIER, MM. SERIN, MALAPRIS, ROBERT, Mme PION, Mme DUFIT, M. LENOIR, Mmes TOULON, CHATEL POSS, M. GERTNER.

Absents représentés : M. CASTIGLIONI (pouvoir à Mme AGUILAR), Mme DE HEMMER (pouvoir à Mme DOUSSEAUX), Mme LAPERT (pouvoir à M. HARDY), Mme BERRY (pouvoir à M. ORTEGA), Mme MOUSSAOUI (pouvoir à M. SERIN), Mme GOUMAZ (pouvoir à M. GERTNER), M. CLEMENT (pouvoir à Mme CHATEL POSS).

Absents excusés : M. STEFANETTO, Mme PRIEUR.

Secrétaire de séance : M. SERIN.

Le quorum étant atteint, Madame Aguilar ouvre la séance à 20h00.

Madame Aguilar annonce aux conseillers municipaux le décès de Madame Sylvie Letrillard, faisant partie de la liste de la majorité et demande une minute de silence. Toutes les pensées des conseillers vont vers sa famille.

Madame le maire lève la minute de silence et demande s'il y a des questions diverses :

- 1) Madame Chatel Poss souhaite évoquer les barrages détruits.

1°) Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Serin est désigné secrétaire de séance.

2°) Approbation du compte rendu de la séance du 14 décembre 2016

Le compte rendu du 14 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

3°) Administration générale - Délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT - Modification

Aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, la délibération du 06 avril 2014 n° 14/048, délègue au maire pour la durée de son mandat, certains pouvoirs relevant en principe de la compétence de l'assemblée délibérante ;

Dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la commune, certaines modifications doivent y être apportées :

Madame le maire propose,

- De modifier certains pouvoirs délégués au maire :

Point 7 : De créer, modifier ou supprimer

Point 20 : De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000,00 € ;

Point 24 : De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions.

Monsieur Lenoir revient sur le point 24 et pense que les dossiers de subvention sont suffisamment prêts en amont pour qu'ils soient présentés au conseil municipal afin que celui-ci sollicite les subventions.

Madame Aguilar comprend l'argumentation de Monsieur Lenoir, cependant l'envoi de certains dossiers étant tributaires du respect des dates, il serait nécessaire de convoquer des conseils municipaux extraordinaires. L'objectif est de traiter les dossiers de manière efficace.

Monsieur Gertner se renseigne du précédent montant sur le point 20. Madame Aguilar indique qu'aucun montant n'était renseigné, cette précision permet une meilleure transparence.

Monsieur Hardy souhaite revenir sur le point 24 en précisant que cette procédure ne devient pas la règle générale à suivre systématiquement, elle est juste appliquée quand l'Etat impose des dates de réception de dossiers.

Monsieur Lenoir trouve que bien souvent les sollicitations de subventions sont établies alors que les conseillers municipaux ne connaissent pas les détails techniques.

Ce point est adopté à l'unanimité.

4°) Administration générale - Mise en conformité des statuts communautaires Communauté de communes le Tonnerrois en Bourgogne - Loi NOTRe

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-5-1, L5211-17 et L5211-20,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment ses articles 64, 66 et 68,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB), tels qu'ils résultent de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2013/403 du 24 mai 2013 modifié,

Vu les délibérations de la Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne n° 05-2014 du 10 janvier 2014, n° 47-2014 du 18 mars 2014, n° 48-2014 du 18 mars 2014, n° 76-2015 du 28 septembre 2015, n°80-2015 du 28 septembre 2015, n° 89-2015 du 30 novembre 2015, n° 90-2015 du 30 novembre 2015 et n° 91-2015 du 30 novembre 2015 et l'obtention, le cas échéant, de la majorité qualifiée requise par le CGCT après consultation des conseils municipaux,

Vu la délibération de la Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne n°104-2016, pour laquelle la commune doit se prononcer, annexée à la présente délibération.

Considérant que la rédaction de cette délibération ne permet pas une lecture claire des compétences optionnelles souhaitées par la CCLTB, notamment la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Considérant que pour les compétences obligatoires ou optionnelles, le transfert sera acté uniquement s'il recueille l'avis favorable du conseil communautaire et des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population représente plus du quart de la population totale de l'EPCI,

Madame le maire propose,

- De ne pas accepter les modifications statutaires pour l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles listées à l'article L5214-16 du CGCT.
- De s'opposer plus particulièrement au titre de l'article L5211-5 concernant le transfert des ZAE c'est-à-dire (2/3 des communes représentant la moitié de la population totale ou l'inverse dont l'accord de la commune la plus peuplée si elle représente au moins le quart de la population totale).
- De demander à la communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne de prendre acte de cette opposition.

Monsieur Lenoir demande une précision sur les zones d'activité économiques (ZAE), ces zones ne font-elles parties du transfert de la compétence économique ? La fiscalité a déjà été transférée dans son intégralité, alors pourquoi refuser ce transfert. Il préconise la discussion avec la CCLTB au lieu d'opter pour une opposition.

Madame Coelho précise que des discussions ont déjà été établies avec la CCLTB concernant la zone d'activité route de Paris, la zac Vauplaine et la zac des Ovis.

Monsieur Hardy évoque l'existence de deux zones, la zone Habitat et la zone commerciale. La zone Commerciale est en vente avec un problème de cession et la zone Habitat concerne un projet en cours « la gendarmerie ». La ville de Tonnerre souhaiterait conserver la maîtrise de cette opération. Le prix de cession impliquera un prix de revient élevé.

Monsieur Lenoir pense que des discussions devront avoir lieu. Les équipements deviennent inadaptés par rapport à la ville. Sa liste souhaite aller dans le sens de la loi, par conséquent ils voteront contre.

Madame Aguilar indique que le temps de la discussion est trop court et qu'il est nécessaire de se positionner et de prendre acte de cette opposition.

Monsieur Lenoir pense qu'il est préférable d'aller dans le sens du texte et analyser par la suite ce que la ville accepte de céder. L'objectif est une réflexion commune entre la ville et la CCLTB. Le positionnement de la ville n'aboutira pas puisque la loi oblige le transfert sur les compétences obligatoires.

Madame Coelho indique que les statuts de la CCLTB ne sont pas conformes à l'article du code général des collectivités territoriales, par exemple le service de la piscine n'apparaît pas dans les compétences alors qu'il appartient à la famille des équipements sportifs. La loi ne propose pas « du à la carte » ou des arrangements selon les communes.

Monsieur Hardy ajoute que si les équipements sportifs sont transmis à la CCLTB, que va-t-il rester à la commune, d'autant plus que les frais à la charge de la commune resteront similaires.

Madame Aguilar parle de la compétence scolaire, à savoir que la ville de Tonnerre supporte toujours les frais de l'école des Prés-Hauts. Cette situation révèle une discussion difficile à établir avec la CCLTB. Ce transfert de compétences avec un partage sur les 52 communes formant le Tonnerrois en Bourgogne, devrait avoir comme incidence une diminution des charges de centralité pour toutes les dites communes.

Madame Chatel Poss trouve que la délibération émanant de la CCLTB sur « la mise en conformité des statuts communautaires au regard des dispositions de la Loi NOTRe », en annexe de ce projet de délibération est mal rédigée.

Ce point est adopté à la majorité (5 contre).

5°) Administration générale – Complémentaire santé communale

Face à un public parfois exclu du système médical pour des raisons financières, il est constaté une progression du renoncement aux soins, en raison de l'absence de complémentaire santé.

L'objectif est de lever le principal frein à l'accès aux soins, dans un contexte où les personnes dépourvues de complémentaires, renoncent deux fois plus à se faire soigner que celles qui sont couvertes.

AXA Assurances, à travers sa chargée de clientèle Madame Sabine AUGY propose de mettre en place une complémentaire santé mutualisée. Le principe est de faire bénéficier d'une mutuelle groupée et solidaire, les habitants de Tonnerre, «Une manière d'offrir une meilleure couverture santé à la population».

Un contrat de santé à prix compétitif leur est réservé :

- Non salarié et retraité : moins 30%,
- Salarié : moins 17%.

Madame le maire propose,

- D'accepter la mise à disposition gratuite d'une salle communale pour la présentation de ce contrat de santé aux habitants de la commune.

- D'informer les habitants de la mise en place de cette réunion.

Monsieur Lenoir demande moins 30% et moins 17% de quelle prestation, quel est le rôle exact de la ville de Tonnerre et pourquoi n'avoir que la proposition d'AXA.

Madame Aguilar explique que la commune participe seulement via la mise à disposition gratuite d'une salle. Que les moins 30% ou 17% viendront en diminution des différentes prestations proposées aux habitants de Tonnerre. Les mêmes conditions seront proposées aux autres assureurs s'ils souhaitent soumettre les mêmes propositions aux habitants de Tonnerre.

Madame Aguilar ajoute qu'en Côte d'Or, cette pratique est beaucoup utilisée, si d'autres associations sont intéressées elles peuvent également s'y engager.

Monsieur Lenoir trouve cette démarche positive mais souhaite connaître le contenu du panier, au niveau de la cotisation, si c'est intéressant pour l'habitant.

Madame Aguilar lui répond que les offres sont effectuées par l'assureur, Monsieur Hardy ajoute que c'est une proposition vers les habitants et que la commune n'est pas concernée.

Madame Gérard insiste sur le fait qu'il s'agit de tarifs de groupe pour les habitants de la commune.

Ce point est adopté à l'unanimité.

6°) Administration générale – Dérogation repos dominical - Auchan

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu les articles L.3132-26 et R. 3132-21 du code du travail ;

Considérant que Monsieur Bernard Jankowski, Directeur de l'enseigne Auchan de Tonnerre, a sollicité par un courrier du 23 décembre 2016 l'ouverture de 2 dimanches pour l'année 2017 afin de lui permettre de répondre aux attentes des consommateurs lors des fêtes de fin d'année;

Considérant que l'avis des organismes syndicaux a été demandé en date du 28 décembre 2016 ;

Madame le maire propose,

- D'autoriser Monsieur Bernard Jankowski à ouvrir le magasin Auchan les dimanches 17 et 24 décembre 2017 ;

- Cette autorisation sera actée par un arrêté municipal dont l'ampliation sera faite à la Sous-Préfecture, Madame La directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et Monsieur Bernard Jankowski.

Ce point est adopté à l'unanimité.

7°) Administration générale – Dérogation repos dominical - But

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu les articles L.3132-26 et R. 3132-21 du code du travail ;

Considérant que Madame Marie-Christine Bonini, Directrice de l'enseigne But de Tonnerre, a sollicité par un courrier du 15 décembre 2016 l'ouverture de 5 dimanches pour l'année 2017 afin de lui permettre de répondre aux attentes des consommateurs ;

Considérant que l'avis des organismes syndicaux a été demandé en date du 26 décembre 2016 ;

Madame le maire propose,

- D'autoriser Madame Marie-Christine Bonini à ouvrir le magasin But les dimanches (15 janvier), 24 septembre, 3, 10 et 17 décembre 2017 ;

- Cette autorisation sera actée par un arrêté municipal dont l'ampliation sera faite à la Monsieur le Sous-Préfet, Madame La directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et Madame Marie-Christine Bonini.

Ce point est adopté à l'unanimité.

8°) Administration générale – Dérogation repos dominical – Centre E. Leclerc

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu les articles L.3132-26 et R. 3132-21 du code du travail ;

Considérant que Monsieur Gilles Poirot, Président Directeur Général du Centre E. Leclerc de Tonnerre, a sollicité, de nouveau, par un courrier du 23 décembre 2016 l'ouverture de 12 dimanches pour l'année 2017 afin de lui permettre de répondre aux attentes des consommateurs;

Considérant la délibération du Conseil Municipal n°16/236 en date du 14 décembre 2016 sur la demande initiale pour les dimanches 24 et 31 décembre 2017 ;

Considérant que l'avis des organismes syndicaux a été demandé en date du 28 décembre 2016 ;

Madame le maire propose,

- D'émettre un avis favorable pour l'ouverture du Centre E. Leclerc de Tonnerre des dimanches 15 janvier, 30 avril, 7 mai, 2 juillet, 3 septembre, 29 octobre, 26 novembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2017.

- De transmettre cet avis à la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne pour délibération en Conseil Communautaire.

Ce point est adopté à l'unanimité.

9°) Administration générale – Dérogation repos dominical – Weldom

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu les articles L.3132-26 et R. 3132-21 du code du travail ;

Considérant que Madame Annick Deluca-Vax, Directrice de l'enseigne Weldom de Tonnerre, a sollicité par un courrier du 31 décembre 2016 l'ouverture de deux dimanches pour l'année 2017 afin de lui permettre de répondre aux attentes des consommateurs lors des fêtes de fin d'année;

Considérant que l'avis des organismes syndicaux a été demandé en date du 14 janvier 2017 ;

Madame le maire propose,

- D'autoriser Madame Annick Deluca-Vax à ouvrir le magasin Weldom les dimanches 17 et 24 décembre 2017 ;

- Cette autorisation sera actée par un arrêté municipal dont l'ampliation sera faite à la Sous-Préfecture, Madame La directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et Madame Annick Deluca-Vax.

Ce point est adopté à l'unanimité.

10°) Commande Publique - Mission d'études et de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du faubourg Saint-Michel et de la rue Georges Pompidou

Le projet consiste à l'aménagement des espaces disponibles sur le Faubourg Saint Michel et sur la rue Georges Pompidou.

Ainsi, les études d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre nécessaires ont pour but de :

- créer un cheminement piéton sécurisé, réduire la vitesse et reprendre l'intégralité du bas du faubourg Saint Michel,
- créer une voie mixte, végétaliser la rue, enfouir les réseaux et organiser un stationnement longitudinale sur l'ensemble de la rue Georges Pompidou.

Après consultation, le cabinet Urban Ingénierie, Sarl SIGYBE à Perrigny (89) propose l'offre d'honoraires la plus avantageuse économiquement avec une rémunération provisoire de 4.5% du montant prévisionnel des travaux hors taxes soit : 12 150 € HT pour l'aménagement du faubourg saint Michel et 24 750 € HT pour la rue Georges Pompidou.

Pour la réalisation des relevés topographiques des deux voies le montant de cette mission s'élève 7 880 € HT.

Madame le maire propose,

- D'approuver le principe de l'opération pour un montant estimé de 44 780 € HT ;
- De solliciter une subvention de l'état prévue dans le cadre de la DETR au titre des études d'ingénierie (aide au montage de projet) au taux maximum de 50% ;
- De l'autoriser à signer le contrat de faisabilité avec Urban Ingénierie après délivrance de l'accusé réception de dossier complet par les services de l'état.

Ce point est adopté à l'unanimité.

11°) Domaine - Syndicat intercommunal du tonnerrois - Constitution d'un grand syndicat d'eau potable

La loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire de la compétence EAU (et Assainissement d'ailleurs) aux Communautés de Communes au plus tard le 1^{er} janvier 2020. Seules pourront subsister les structures intercommunales sur un périmètre, au moins, de trois Communautés de Communes. Il est apparu à plusieurs élus concernés que gérer l'EAU serait plus aisé et fonctionnel dans une collectivité spécifique plutôt qu'à l'intérieur d'une Communautés de Communes, qui a un grand nombre de compétences à gérer assez différentes de l'EAU. Conserver un Syndicat spécifique à l'EAU (et pourquoi pas l'Assainissement ensuite), offre des possibilités de travailler par secteur, une grande liberté pour conduire les projets, pour fixer une tarification différenciée, et le choix d'un mode de gestion. D'où le projet de créer un Syndicat intercommunal d'EAU POTABLE sur un territoire assez étendu, pour être à cheval sur trois Communautés de Communes.

Un projet de Syndicat des EAUX du Tonnerrois est en réflexion, et il convient donc pour poursuivre la démarche, de s'assurer qu'un périmètre suffisant est intéressé.

Madame le maire propose,

- De donner un avis favorable sur la création d'un Syndicat intercommunal d'EAU POTABLE du TONNERROIS (et éventuellement d'assainissement), et prend l'engagement d'y adhérer, si le périmètre est pertinent pour le Tonnerrois d'une part, et si les principes suivants sont pris en compte :

❶ le Syndicat sera découpé en sous entités géographiques pertinentes avec une large autonomie locale, dans une commission locale ;

❷ La possibilité de plusieurs modes de gestion : régie pour certains territoires, affermage, prestation de service pour d'autres, ou même encore le syndicat pourra confier à une commune par convention l'entretien des ouvrages, la relève des compteurs, la facturation ;

❸ La possibilité, sur des services différents, des tarifs différents, suivant les charges réelles par secteur, tenant compte des situations locales, dans le cadre des sous entités qui devront être définies dans les statuts.

Ce point est adopté à l'unanimité.

12°) Urbanisme - Transfert compétence PLU à la communauté de communes Le tonnerrois en bourgogne (CCLTB)

Considérant que la loi d'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR en date du 24 mars 2014 publié le 27 mars 2014 n°2014-366) prévoit dans son article 136 que : « *la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de la publication de la loi [...] et qui n'exerce par la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.*

Dans le délai de trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20% de la population s'y opposent ce transfert de compétence n'a pas lieu [...].

Sur le territoire de la Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne, les 52 communes sont soit déjà soumises au PLU, soit en cours de révision de leur Plan d'Occupation des Sols (POS) soit en RNU et en cartes communales.

Dans ce contexte et à ce jour, considérant l'intérêt que la commune attache à conserver sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Il convient toutefois de préciser que l'article 136 de la loi ALUR prévoit d'autres moments où le transfert de cette compétence pourra intervenir :

- soit en période d'élection du Président de la Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les mêmes conditions ci-dessus énumérées.

Madame le maire propose,

- de **S'OPPOSER** au transfert automatique de la compétence PLU à compter du 27 mars 2017 à la Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne ;

- de **DEMANDER** à la communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne de prendre acte de cette opposition.

Monsieur Lenoir demande pourquoi la commune a un doute sur l'exercice de sa propre compétence si le transfert est validé.

Madame Coelho explique que la prise de compétences n'a pas d'intérêt pour la CCLTB sauf si elle s'engage dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Les communes possédant un Règlement National d'Urbanisme (RNU) n'ont aucun intérêt dans ce transfert, compte tenu des pressions financières, et d'une réduction de surface.

La commune possède déjà son PLU et un agent affilié à ce service. Il est à noter que la collectivité souhaite conserver son agent communal.

Monsieur Lenoir indique que l'objectif à terme de la CCLTB est l'élaboration sur le territoire d'un PLUI, en sachant qu'il va falloir mobiliser des moyens financiers. La CCLTB a conscience que les petites communes veulent protéger leur zone rurale pour les transformer par exemple, en zone pavillonnaire. Il est dommage que la ville de Tonnerre soit contre le transfert de son agent communal puisque en finalité elle sera signataire du permis de construire.

Madame Coelho a la conviction que la CCLTB n'est pas désireuse d'établir un PLUI sinon elle se serait déjà tournée vers les petites communes pour leur proposer ledit PLUI. De plus la dotation globale de fonctionnement (DGF) sera bonifiée sans obligation d'élaboration du PLUI.

Ce point est adopté à la majorité (5 abstentions).

13°) Urbanisme - Fonds façades - 19-21, rue vaucorbe

Vu la délibération en date du 6 juillet 2016, le conseil municipal a décidé de faire évoluer le dispositif Fonds Façades en Fonds Façades Petites Cités de Caractères (PCC).

Vu que le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé. Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 500 €.

Considérant la demande de subvention déposée par Madame Nicole LACOMBE au titre du Fonds façades PCC pour un immeuble sis 19-21 rue Vaucorbe.

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble consistent au ravalement de la façade.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses €

Coût total HT des travaux retenus 7 358,20 €

Recettes €

Subvention

(25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3500 euros) 1 839,55 €

Madame le maire propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds façades PCC et celles de l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;

- D'approuver le montant de la subvention accordée à Madame Nicole LACOMBE pour les travaux de ravalement de façade sis 19-21 rue Vaucorbe pour un montant de 1 839,55 € (mille huit cent trente-neuf euros et cinquante-cinq centimes).

Ce point est adopté à l'unanimité.

14°) Urbanisme - Fonds façades - 24, rue du pont

Monsieur Gourdin s'absente de la séance.

Vu la délibération en date du 6 juillet 2016, le conseil municipal a décidé de faire évoluer le dispositif Fonds Façades en Fonds Façades Petites Cités de Caractères (PCC).

Vu que le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé. Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 500 €.

Considérant la demande de subvention déposée par la Monsieur Jean-Pierre GOURDIN au titre du Fonds façades PCC pour un immeuble sis 24 rue du Pont.

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble consistent en une réfection de la toiture et de la cheminée.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses €

Coût total HT des travaux retenus 12 220 €

Recettes €

Subvention

(25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3500 euros) 3 055 €

Madame le maire propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds façades PCC et celles de l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;

- D'approuver le montant de la subvention accordée à Monsieur Jean-Pierre GOURDIN pour les travaux de réfection de toiture sis 24 rue du Pont pour un montant de 3 055 € (trois mille cinquante-cinq euros).

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Gourdin rejoint l'assemblée.

15°) Finances - Convention de commissariat d'expositions - Hôtel Coeurderoy

Vu l'importance et la diversification des demandes d'expositions, sur la période d'ouverture, du 10 avril au 05 novembre 2017, à l'hôtel Coeurderoy ;

Vu les connaissances artistiques et patrimoniales de Madame Martine Denooz, commissaire d'expositions ;

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer une convention de commissariat d'expositions, avec Madame Martine Denooz, 6 rue du Pont à Tonnerre, pour la conception d'un programme d'expositions 2017 pour l'hôtel Coeuderoy, selon les conditions suivantes :

- Durée de la convention : 7 mois ;
- Montant : 700,00 € TTC / mois ;
- Défraiement pour les 7 mois : 1500,00 €.

Madame Dufit se renseigne de la fréquentation de l'hôtel Coeurderoy, Madame Aguilar répond 1300 visites en 2015 et 1835 en 2016.

Ce point est adopté à l'unanimité.

16°) Centre social - Agrément caisse d'allocations familiales - Proposition de renouvellement

La politique sociale de la ville de Tonnerre s'inscrit dans la perspective de la solidarité entre les personnes et les générations et s'adresse donc à l'ensemble des Tonnerrois.

Géré depuis l'an 2000 par la municipalité de Tonnerre, le centre social intervient sur l'ensemble des activités sociales. Depuis le 1^{er} septembre 2016, les activités Enfance - Jeunesse de la ville de Tonnerre ont été transférées à la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne.

L'agrément du centre social par la caisse d'allocations familiales de l'Yonne (Caf) permet de bénéficier d'un soutien technique et financier de la part de cet organisme.

Le précédent contrat d'agrément n'étant plus d'actualité du fait du transfert des compétences scolaires et accueil de loisirs, il doit faire l'objet d'un nouveau contrat d'objectifs qui tienne compte de l'évolution des services et des besoins de la population.

La Caf définit à travers ses différentes circulaires et notamment celle de juin 2012 que l'animation de la vie sociale doit faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne et elle soutient de nombreuses actions en lien avec la parentalité.

Aussi, le nouveau contrat du centre social rappelle les finalités du centre social, à savoir :

- Contribuer à l'animation de la vie locale et sociale sur l'ensemble du territoire
- Constituer un lieu d'échanges et de lien social
- Favoriser le travail en partenariat avec les différents acteurs de la vie locale.

Il met en évidence les axes de développement :

- Généraliser la participation des habitant-e-s dans l'animation du territoire

- Développer le soutien à la parentalité
- Agir contre l'isolement des personnes

Vu le projet établi par le centre social (consultable en mairie ou par simple demande) ;

Madame le maire propose,

- D'approuver le projet établi par le centre social pour l'évolution des services à offrir à la population tonnerroise ;
- De solliciter le renouvellement de l'agrément du centre social de Tonnerre pour une durée de quatre années à compter du 1^{er} janvier 2017 auprès de la Caisse d'allocations familiales de l'Yonne ;
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention et toutes pièces à venir.

Monsieur Lenoir après lecture du projet transmis par Madame Gérard, pense que l'organigramme fonctionnel est restreint. Compte tenu des frais de structure et sans remettre en cause les fonctionnalités du centre social, il pense qu'il serait préférable de fusionner les services du centre social et du centre communal d'action sociale (CCAS). Quant aux animations, le territoire a la chance d'avoir un tissu associatif important à fédérer.

Madame Aguilar confirme que le tissu associatif est nécessaire et qu'il représente la colonne vertébrale de la vie Tonnerroise. Concernant la fusion des services, 2017 est une année d'expérimentation pour un transfert naturel du CCAS vers le centre social.

Ce point est adopté à l'unanimité.

17°) Centre social - Avenant à la convention relative aux actions départementales d'animation sociale menées par les centres sociaux

Madame le maire rappelle la convention n°89-2006/01 du 23 novembre 2006 relative aux actions départementales d'animation sociale menées par les centres sociaux. Cette convention est reconduite annuellement par avenant déterminant le montant de la participation financière du conseil départemental en fonction des bilans d'activités transmis par le centre social.

De ce fait, un avenant à cette convention doit être conclu avec le conseil départemental de l'Yonne afin qu'il accorde une aide financière au centre social de Tonnerre au titre des actions menées au cours de l'année 2017. Elle rappelle également que le centre social fait l'objet d'un nouveau projet du fait du transfert des compétences scolaire et accueil de loisirs à la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne.

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention susmentionnée.

Monsieur Gertner revient sur le point précédent et demande si la fusion entre le CCAS et le centre social n'aura pas comme conséquence la suppression de subventions.

Madame Aguilar lui répond que l'année de transition est prévue pour étudier ces éventualités, et qu'une vigilance sera demandée pour les subventions versées à chaque entité.

Monsieur Lenoir remarque que la Caf subventionne un projet et non une entité et s'interroge sur l'exactitude du montant de la subvention demandé.

Madame Aguilar répond que le dossier pour la Caf devait être construit avant une date imposée par les instances administratives, aussi attendre le montant exact de la subvention n'aurait pas permis de rendre le dossier dans le temps imparti.

Ce point est adopté à l'unanimité.

18°) Commande publique - Projet pôle de développement social et associatif – Demande de subvention

La commune ne dispose pas d'une structure adaptée à l'hébergement des activités des nombreuses associations présentes sur le territoire intercommunal.

De ce constat est née la volonté de disposer d'un pôle de développement social et associatif dont la vocation sera de proposer aux associations du territoire un lieu adapté à leurs pratiques.

La Commune dispose d'un ensemble immobilier 10, rue François Mitterrand qui pourrait accueillir cet équipement, après réhabilitation.

Le montant prévisionnel hors taxes du projet pour la réalisation de ce bâtiment est de 1 399 730 euros, réparti comme suit :

I. Prestations intellectuelles et frais divers :

Maitrise d'œuvre : 134 310 €

SPS et BCT : 24 420 €

Etudes structurelles : 20 000 €

II. Travaux

Tous corps d'état : 1 221 000 €

Madame le maire propose,

- D'approuver la création d'un pôle de développement social et associatif sise rue François Mitterrand
- D'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 1 399 730 euros correspondant à cette opération
- De l'autoriser à solliciter les subventions :
 - De l'Etat :
 - ✓ Dans le cadre de la DETR
 - ✓ Dans le cadre du fond de soutien à l'investissement public local
 - Du conseil départemental de l'Yonne au titre de la rénovation urbaine
 - De la Région Bourgogne Franche-Comté

- De la charger à effectuer toutes les démarches relatives à l'obtention de subventions auprès de tout organisme ou collectivité susceptible de financer cette opération.

Monsieur Gertner demande le pourcentage que représente le montant de la subvention, Madame Aguilar précise 70% avec un objectif de 80%.

Madame Chatel Poss demande si cela concerne la prévision de transformation du pôle événementiel. Madame Aguilar confirme bien qu'il s'agit de ce projet d'espace de création de rencontre, un lieu pour les séminaires ou entrepreneurs.

Monsieur Robert indique ne pas connaître le type de projet. Ce bâtiment est une maison bourgeoise, il estime à 3000 € le m² pour des travaux de rénovation. La délibération présente ce projet comme un lieu d'hébergement, et n'évoque plus dans sa demande de subvention à l'intercommunalité.

Madame Aguilar indique à Monsieur Robert que la maison a été achetée en 2015, avec la présentation d'une étude de faisabilité en 2016, pour un démarrage des travaux en 2017. Elle ajoute que les associations jouent un rôle social à Tonnerre. Le projet d'appel à manifestation « AMI 2 » a changé de dénomination pour pouvoir rentrer dans le cadre du contrat de ruralité.

Madame Toulon et Monsieur Robert disent ne pas avoir vu le projet, Madame Aguilar signale que le projet a été présenté en commission communale et communautaire. La collectivité peut se féliciter du travail effectué qui sera bénéfique pour le tissu associatif.

Madame Toulon se renseigne du devenir de la salle polyvalente actuelle, et sur le projet de cette salle événementielle. Madame Aguilar lui répond que la salle polyvalente devra être démolie et remplacée par ce projet, et la création d'un poumon vert en plein centre-ville de Tonnerre. Elle ajoute que la commune n'est pas en capacité financière d'assurer la construction d'une salle de 400 ou 500 personnes.

Madame Chatel Poss réagit sur le pôle événementiel en indiquant que la ville de Tonnerre n'avait pas besoin de budgéter une salle de concert de 500 sièges puisque la CCLTB avait en projet un pôle événementiel avec beaucoup plus de sièges. Apparemment la CCLTB abandonne ce projet.

Monsieur Lenoir répond à Madame Chatel Poss et explique que les projets construits quand Monsieur Pianon était Président de la CCLTB, ont évolué. La CCLTB peut décider d'avoir d'autres orientations budgétaires. Cependant si le projet de la CCLTB ne peut s'effectuer, la ville de Tonnerre n'aura qu'une salle de 200m² pour les concerts.

Madame Aguilar argumente sur la création d'un centre d'art en coordination avec le pôle de développement associatif, présenté dans le cadre du contrat de ruralité.

Ce point est adopté à la majorité (5 contre).

19°) Culture - 28^{ème} Académie de musique - tarifs

L'académie de musique 2017 sera organisée du 8 au 15 juillet ;

Madame le maire propose,

- D'augmenter les tarifs de la manière suivante :

Année 2016	Stagiaires domiciliés en dehors de l'Yonne	Stagiaires icaunais
Pension complète	440 €	360 €
Demi-pension	390 €	310 €
Année 2017	Stagiaires domiciliés en dehors de l'Yonne	Stagiaires icaunais
Pension complète	450 €	370 €
Demi-pension	400 €	320 €

- D'accorder une réduction de 20 % sur la deuxième inscription d'un même foyer, 30 % sur la troisième inscription d'un même foyer, 40 % à partir de la quatrième inscription d'un même foyer (quand il y a à la fois application de tarifs pension complète et demi-pension, la réduction s'applique sur le tarif le plus faible) ;

- De maintenir les tarifs des boissons à 0,70 € l'unité.

Ce point est adopté à l'unanimité.

20°) Finances - Tarifs municipaux 2017

Vu la délibération en date du 14 décembre 2016 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2016 ;

Vu la nécessité de modifier certains tarifs pour un meilleur fonctionnement des services ;

Madame le maire propose,

- De modifier les droits de place du marché couvert, et des fêtes foraines, et les produits domaniaux avec les droits de concession dans les cimetières :

Prestation	Tarifs 2017
1) Droits de place :	
<u>Marché couvert</u>	
- par case de 2,20m par marché, soit 1,90€ ml	4,20 €
- par case de 2,20m et par trimestre, soit 1,55 ml	44,60 €
- par table de 2m et par marché	2,20 €
- par table de 2m et par trimestre	23,80 €
- allée centrale le mètre linéaire	1,20 €
- autres allées le mètre linéaire	1,10 €
<u>Fêtes foraines et droits de place sur la voie publique</u>	
par jour d'activité	
* manèges enfants	107,60 €

* stands de confiserie, tir, cascade	32,00 €
* stand de grue, pêche à la ligne (grande pêche)	21,00 €
* stand de pêche à la ligne (petite pêche)	11,20 €
* stand de scooters, karting, chenilles	209,00 €
* foires commerciales et ventes ambulantes par table de 2m et par trimestre	20,80 €
* foires commerciales et ventes ambulantes le mètre linéaire	1,00 €
* cirques : de plus de 900 m ²	605,00 €
de 300 à 900 m ²	182,00 €
moins de 300 m ² ou scolaires	74,00 €

Les produits des fêtes foraines durant la Foire-exposition sont encaissés par le Comité de la Foire.

4) Produits domaniaux

Droit de concession dans les cimetières

* enfants : 1 m ²	
cinquantenaire	282,00 €
trentenaire	168,00 €
temporaire	93,00 €
* adultes : 2 m ²	
cinquantenaire	564,00 €
trentenaire	339,00 €
15 ans	168,00 €
* caveaux cinéraires : 0,50 m ²	
cinquantenaire	564,00 €
trentenaire	339,00 €
15 ans	168,00 €
* cases en columbarium	
cinquantenaire	867,00 €
trentenaire	339,00 €
15 ans	168,00 €
Droit fixe 1 ^{ère} concession familiale	357,00 €
* vacation funéraire	21,00 €

Ce point est adopté à l'unanimité.

21°) Finances - ouverture de crédits d'investissement avant vote du budget primitif 2017

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (masse des crédits), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017 selon les tableaux ci-dessous :

- Budget principal :

BUDGET PRINCIPAL		
Opération	Intitulé	Montant
0131	Forêt communale	3 200,00 €
0157	Espaces verts	13 200,00 €
0167	Gymnase	120,00 €
0182	Piscine	240,00 €
0190	Voirie	2 200,00 €
TOTAL		18 960,00 €
Budget d'investissement n-1 (hors chapitres 16 et 18)		1 110 124,17 €
% d'ouverture de crédits		1,71%

- Budget assainissement :

BUDGET ASSAINISSEMENT		
Opération	Intitulé	Montant
2044	Acquisition outillage et pompe	2 500,00 €
2048	Extension de réseaux	1 900,00 €
TOTAL		4 400,00 €
Budget d'investissement n-1 (hors chapitres 16 et 18)		54 653,57 €
% d'ouverture de crédits		8,05%

Ce point est adopté à l'unanimité.

22°) Décisions prises par délégation du conseil municipal sur le fondement de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Commande publique - Travaux pour l'aménagement et l'adaptation de la capitainerie

Vu la délibération n°16-094, par laquelle le conseil municipal a sollicité une subvention au titre du soutien à l'investissement public local pour les travaux de la capitainerie ;

VU l'arrêté n°16-249 BAG portant attribution d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre ;

VU les offres reçues après consultation en procédure adaptée et après analyse ;

Il a été décidé d'attribuer les lots suivants :

Entreprises retenues	LOTS	Montant HT
SARL Marquis	Lot 1 : Gros œuvre	27 470,99 €
	*Option : ravalement de façade	5 792,00 €
	*Variante	2 625,00 €
Varenes Menuiseries Ebénisterie	Lot 2 : Menuiserie	47 345,90 €

SARL Guyot Hubert	Lot 3 : Plâtrerie	11 467,35 €
SARL Jaulgelec	Lot 4 : Plomberie Sanitaires	10 921,39 €
SARL Jaulgelec	Lot 5 : Electricité Ventilation Chauffage	14 965,40 €
SARL David	Lot 6 : Revêtement dur, carrelage, faïence	8 660,00 €
SAS Delagneau J.	Lot 7 : Peinture	2 235,45 €

Commande publique - Fourniture de gaz pour les points de consommation compris entre 30 mwh et 200 mwh de la ville de Tonnerre

- Vu les offres reçues après consultation en procédure adaptée pour les points de livraisons suivants :

- ✓ Centre Social
- ✓ Serres municipales
- ✓ Vestiaire Stade Municipal
- ✓ Ecole maternelle, rue Claude Aillot

Il a été décidé d'attribuer le marché à l'entreprise ANTARGAZ sise Immeuble Réflex les Renardières – 4 place Victor Hugo 92901 Paris la Défense Cedex du 1^{er} janvier 2017 au 9 octobre 2018.

Commande publique - Etude géotechnique pour l'extension du réseau d'assainissement

Vu la délibération n°16-158 en date du 29 août 2016, par laquelle le conseil municipal a sollicité une subvention auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie, pour l'extension du réseau d'assainissement route de Junay et rue du Général Campenon.

VU l'obligation de réaliser une étude géotechnique dans le cadre de la charte qualité de l'agence de l'eau Seine Normandie;

Il a été décidé d'accepter le devis de l'entreprise ICSEO Bureau d'études, sise 27 rue de l'Œuvre à Semur-en-Auxois (21) pour un montant de 1 880 € HT

Commande publique - Avenant pour la mise en œuvre du mécanisme de capacité pour les sites profiles

Considérant que la France est actuellement soumise à une problématique de sécurité d'approvisionnement électrique liée à des pointes de consommation résultant de changement de températures.

Afin d'apporter une réponse à cette problématique, les articles L.335-1 et suivants du code de l'énergie et le décret n°2012-1405 du 14 décembre 2012 ont instauré un mécanisme d'obligation de capacité visant à réduire la pointe électrique et garantir la sécurité d'approvisionnement de la France.

Ce mécanisme effectif depuis le 1^{er} janvier 2017 impose aux fournisseurs d'électricité de justifier de leur capacité à satisfaire la consommation de leurs clients au moment des périodes de pointe de la demande électrique, en les obligeant à se procurer des garanties de capacités auprès de producteurs d'électricité ou d'opérateurs d'effacement.

Il a été décidé de signer un avenant avec Engie (Ex – GDF SUEZ) pour la mise en œuvre du mécanisme de capacité pour les sites profilés à partir du 1^{er} janvier 2017.

Commande publique Maintenance des équipements de sécurité et de lutte contre l'incendie - Maintenance simple alarme incendie piscine et gymnase municipaux

Il a été décidé de conclure un contrat de services avec l'entreprise SAS CPFI – 1 bis Chemin de Halage 89000 Auxerre, représentée par son Président Monsieur David Chomat :

❶ Pour la vérification annuelle et l'entretien des installations de sécurité et de lutte contre l'incendie équipant les bâtiments municipaux pour une durée d'un an, aux conditions suivantes :

Objet	Nombre	Prix unitaire HT	Total HT
Extincteur	257	10,98 €	2 821,86 €
B.A.E.S.	359	3,24 €	1 199,06 €
Désenf treuil	17	23,63 €	401,71 €
Désenf pneumatique	1	35,85 €	35,85 €
Exutoire de fumée	18	14,50 €	261,00 €
RIA (cinéma)	3	13,19 €	39,57 €
TOTAL HT			4 759,05 €

❷ Pour la maintenance (simple) de l'installation d'alarme incendie de catégorie B type 2 A, installée à la piscine et au gymnase municipaux pour une durée de 3 ans, aux conditions suivantes :

Coût : 400,00 € HT, prix révisable en fonction des variations de l'indice ICHT-IME (valeur de référence : janvier 2016 = 116,3).

Finances - Ligne de trésorerie - Contrat auprès de la banque postale de bourgogne

Vu la proposition de la Banque Postale en date du 6 décembre 2016 relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 €.

Considérant que cette proposition fait suite à la consultation lancée par la commune et qu'elle est la plus intéressante pour la collectivité.

Il a été décidé de signer un contrat pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale, et de l'habiliter aux diverses opérations prévues dans ce contrat dont les conditions sont les suivantes :

- montant maximum de la ligne de trésorerie : 300 000,00 €
- durée du contrat : 364 jours
- objet : financement des besoins de trésorerie
- versement des fonds : à la demande de l'emprunteur, par tirages
- taux d'intérêt : Eonia + 0,490 %
- base de calcul des intérêts : mois de 30 jours, sur la base d'une année de 360 jours
- modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation – remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- garantie : néant
- commission d'engagement : 400 € payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat

- commission de non utilisation : 0,10 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant

- modalités d'utilisation : opérations effectués par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de la Banque Postale

Finances - Surtaxe communale 1^{er} semestre 2016 sur les consommations d'eau

Il a été décidé d'accepter les sommes de 50 184,46 €, 35 331,99 € et 11 852,68 € versées par la Lyonnaise des Eaux au titre de la surtaxe communale du 1^{er} semestre 2016 sur les consommations d'eau.

Finances – Groupama - Prolongation contrat d'assurance de la flotte automobile

Vu les mouvements de véhicules intervenus sur le parc entre le 01/01/2016 et le 31/12/2016, il a été décidé de prolonger le marché d'assurance de la flotte automobile avec Groupama - 45166 Olivet - pour l'exercice 2017, en maintenant la prime provisionnelle de 10 557,12 € TTC.

Finances - Axa assurances - Exposition artistique et musée

Vu la mise à disposition d'œuvres originales par Madame Laure Harscoët, pour la manifestation « Rêves d'atelier d'André Maire », organisée du 09 décembre 2016 au 16 janvier 2017 à l'hôtel Coeurderoy, il a été décidé de souscrire un contrat avec l'agence Axa Assurances de Tonnerre, pour la garantie dommage des œuvres originales, pour une cotisation de 600€ TTC.

Finances - renouvellement Ecopass air liquide - Convention pour utilisation de bouteilles de gaz

Considérant que les ateliers municipaux utilisent des bouteilles d'oxygène et d'acétylène qui doivent être mises à disposition par un industriel agréé, Il a été décidé de conclure une nouvelle convention, d'une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2017, avec la société Air Liquide sise 69794 Saint Priest, pour la mise à disposition de bouteilles oxygène et acétylène, pour un coût global de 548 € TTC.

Finances - Ouverture abonnement gaz – Engie - rue Saint-Michel

Vu la nécessité de procéder à une mise en place de contrat permettant d'accueillir ALVEO, dans le cadre de la création d'un jeu plateau « TORNODURUM » ;

Il a été décidé de souscrire les contrats d'ouverture d'abonnement avec Engie du 01 février au 6 mars 2017 aux conditions suivantes :

Détail offre	Rue Saint-Michel Tarif HT	7 rue Saint-Michel Tarif HT
Abonnement / mois	2,85 €	11,28 €
Terme de quantité / MWh	103,62 €	71,41 €

Le conseil municipal prend acte de ses décisions.

23°) Finances - Rapport d'orientation budgétaire 2017 (ROB en annexe)

Madame Aguilar donne lecture de la délibération.

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal ». L'élaboration du budget doit se faire dans le respect des objectifs et des priorités de la politique municipale, d'où l'intérêt et l'importance du débat préalable d'orientations budgétaires.

A partir des orientations ainsi arrêtées, la municipalité peut ensuite préparer, dans de bonnes conditions, le document budgétaire pour l'exercice à venir sans être toutefois tenue par les orientations délibérées, le maire restant libre du contenu du futur budget primitif qu'il proposera au vote du conseil municipal.

Les conseillers ont reçu le document annexé à la présente délibération, à partir duquel Madame le maire et Monsieur Hardy exposent les données permettant l'organisation du débat d'orientations budgétaires pour 2017.

I - Cadre juridique du rapport d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est inscrit dans la loi ATR (loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République) sous le titre II « de la démocratie locale » chapitre 1^{er} « de l'information des habitants sur les affaires locales ».

Il est encadré par l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales : « Dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 ».

Le Débat d'Orientation Budgétaire « nouvelle formule » est issu de l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE). Il doit faire l'objet d'une délibération de la part du conseil municipal.

Les orientations budgétaires de 2017 interviennent dans un contexte particulier de forte baisse des dotations, de transfert de compétences accompagné du transfert de la fiscalité professionnelle.

L'approche de la municipalité consiste à considérer le contexte actuel, tant sur le plan économique, financier, que budgétaire. Malgré ces contraintes, l'objectif est de mettre en œuvre la politique volontariste des élus mise en avant lors des élections municipales.

Aussi, il est important de rappeler le contexte dans lequel va s'inscrire l'exercice budgétaire de l'année 2017. En effet, le contexte national impacte durement les collectivités.

II - Contexte économique et financier

Un enchaînement de réformes, une dette nationale en augmentation, des regroupements territoriaux rapides, c'est dans un tel contexte que les communes doivent poursuivre leurs missions auprès des administrés.

2.1 Une incertitude économique, politique et institutionnel au niveau mondial et notamment dans la zone euro

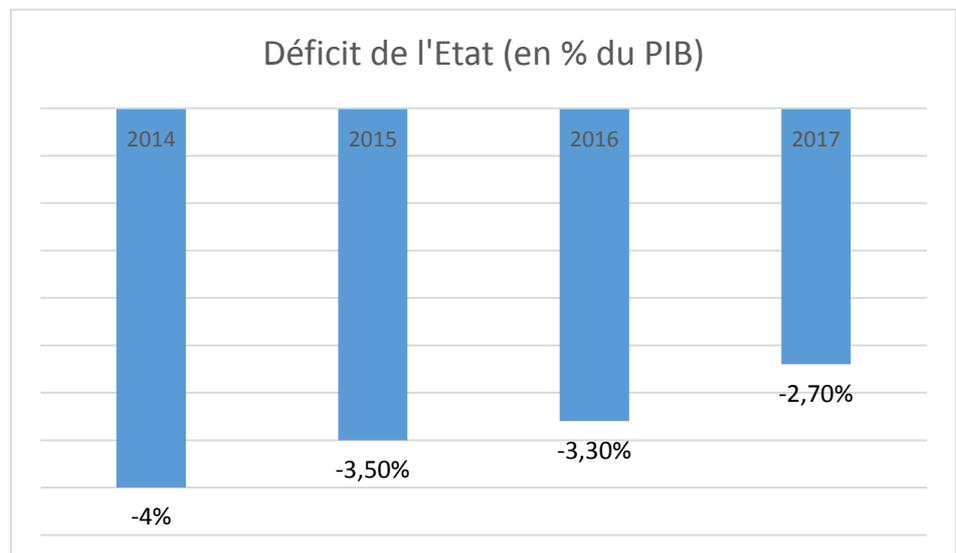
Les tensions internationales, le terrorisme, les élections aux Etats-Unis ont des conséquences sur les perspectives de plusieurs pays. Par ailleurs, la décision inattendue des électeurs britanniques de quitter l'Union européenne, a incité le Fonds Monétaire International (FMI) à revoir ses prévisions de croissance mondiale à la baisse pour les deux prochaines années. La prévision de croissance pour 2017 est ramenée à 3,4 %, soit une baisse de 0,1 point par rapport aux dernières prévisions du FMI du 1er trimestre 2016.

Pour l'OCDE, la croissance française devrait atteindre 1,3 % seulement. D'après le FMI, elle ne devrait pas dépasser 1,2 %, le gouvernement espérant toutefois un taux de croissance de 1,5 %. Sur les prévisions du gouvernement, le déficit public devrait atteindre 2,7 % et donc respecter les exigences européennes avec un déficit inférieur au 3 % du pacte de stabilité. Toutefois, le Haut Conseil des finances publiques estime improbables les réductions des déficits prévues par la loi de Finances 2017 et considère comme incertain le retour en 2017 sous le seuil de 3 points du PIB.

La dette de l'Etat augmente chaque année de l'équivalent du déficit budgétaire, soit autour de 70 mds d'euros. Mais le poste « frais financiers » stagne depuis 2011, grâce à la baisse des taux d'intérêt, ce qui permet de limiter l'augmentation du déficit. Certains spécialistes estiment qu'une augmentation d'un point des taux d'intérêt engendrerait 15 mds de charges supplémentaires par an.

En 2014, les dépenses publiques ont dépassé de 84,1 milliards d'euros les recettes publiques. Ce déficit public notifié atteint 3,9 % du produit intérieur brut (PIB) et représente le besoin de financement des administrations publiques. Depuis sa forte dégradation en 2009 après la crise financière, le déficit public continue de se réduire en 2014 et diminue de 2,3 milliards d'euros par rapport à 2013, grâce à des recettes en plus forte croissance que les dépenses. Portées notamment par de nouvelles mesures fiscales (augmentation des taux de TVA), les recettes ont augmenté de 1,9 % depuis 2013 contre 1,6 % pour les dépenses, marquées quant à elles par la mise en œuvre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) et le second programme d'investissements d'avenir.

Evolution du déficit de l'Etat :



Déficit public 2015 :

AGREGATS 2015 en milliards d'euros		
	Déficit	Déficit en % du PIB
Total	-76.5	-3,5 %
- Dont Etat	-72.4	-3,3 %
- Dont collectivités locales	0.7	0,0 %
- Dont sécurité sociale	-4.8	-0,2 %

Pour poursuivre le plan d'économies de 50 milliards d'euros fixé par la loi du 29 décembre 2014 de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019, le texte prévoit de poursuivre la limitation des dépenses publiques de la manière suivante :

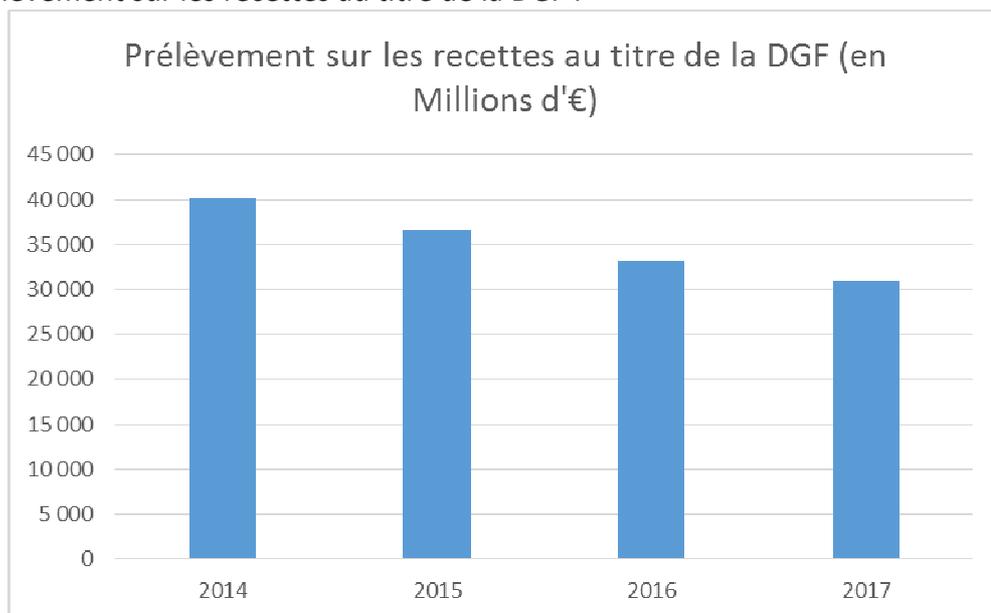
	LFI 2016	LFI 2017
Dépenses de l'Etat hors dette et pensions	224,7	232,1
Concours collectivités territoriales	50,3	47,4
Prélèvement sur les recettes union européenne	20,2	19,1
Dépenses hors dette et pensions	295,2	298,6
Intérêts de la dette	44,5	41,8
Pensions	46,2	48
Total charges dette + pensions	90,7	89,8
Total dépenses de l'Etat	385,9	388,3

Les concours financiers aux collectivités locales sont une des principales explications de la limitation des dépenses globales qui augmentent tout de même en 2017. Le déficit public prévisionnel est ramené à 2,7 % du PIB en 2017.

La réalité dépendra du taux de croissance, puisque le budget a été élaboré sur une base de 1,5 % d'augmentation du PIB, soit un niveau supérieur aux estimations actuelles. Le déficit prévisionnel 2017 du budget de l'Etat est donc estimé à 69,3 Mds.

L'article 14 de la Loi de Programmation des Finances Publiques prévoit donc la poursuite de la réduction des concours financiers de l'Etat alloués aux collectivités territoriales sur la période 2015-2017 pour atteindre l'objectif fixé par le Pacte de responsabilité et de de solidarité souhaité par le gouvernement. A l'horizon 2017, la réduction des dotations devait atteindre 11 Mds € qui s'ajoutent aux 1,5 Mds de 2014. Toutefois, en 2017, le gouvernement maintient la contribution des collectivités au redressement des finances publiques en allégeant la part supportée par le bloc communal dont la contribution passe ainsi de 2,07 Mds € à 1,03 Mds € (ce qui ramène la contribution globale des collectivités locales à 2,7 Mds € pour 2017).

Prélèvement sur les recettes au titre de la DGF :



Réduction de la DGF aux collectivités locales :

En 2016, la répartition de l'effort entre les trois catégories de collectivités s'effectuait comme en 2014 et 2015, au prorata de leur poids dans le total des recettes totales des collectivités territoriales :

<i>Répartition de l'effort entre les catégories de collectivités territoriales - 2016</i>		
<i>Catégories de collectivités</i>	<i>En Md€</i>	<i>En % du total</i>
<i>Bloc communal</i>	<i>2,071</i>	<i>56,4 %</i>
<i>Départements</i>	<i>1,148</i>	<i>31,3 %</i>
<i>Régions</i>	<i>0,451</i>	<i>12,3 %</i>
Total	3,670	100,0 %

D'où une réduction de la DGF depuis 2014 de :

	2014	2015	2016	2017
<i>Evolution en Mds €</i>	-1,5	-3,67	-3,67,	-2,7

2017 : allègement de la part supportée par le bloc communal dont la contribution passe de 2,07 Mds € à 1,035 Mds €, ce qui ramène la contribution globale des collectivités locales à 2,7 Mds €.

Le projet de loi de finances 2017 s'inscrit donc dans la continuité de la baisse des concours financiers caractérisée par :

- Une accentuation de l'effort demandé aux départements et aux régions (maintien de la contribution au redressement des finances publiques et intégration de nouvelles dotations parmi les variables d'ajustement dont la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle)
- Une réduction de la contribution au redressement des finances publiques pour le bloc communal au regard de ce qui était initialement prévu mais une accentuation des baisses de compensations d'exonérations fiscales, à l'exception de la compensation d'exonération de TH qui va s'accroître par rapport à 2016, ainsi que la réduction du fonds de compensation de réduction de la taxe professionnelle

- La réforme de la DGF est annulée mais des modifications significatives sont enregistrées (plafonnement de l'écrêtement en fonction des recettes de fonctionnement). Par ailleurs, les dotations de péréquation (DSU et DSR) bénéficient d'un abondement mais le nombre de bénéficiaires de la DSU est réduit et la notion de DSU cible est supprimée avec un versement progressif pour l'ensemble des communes éligibles.
- L'enveloppe du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est maintenue mais les situations individuelles seront modifiées en raison de la refonte du paysage intercommunal au 1^{er} janvier 2017 en application des schémas de coopération intercommunale.
- Le coefficient de revalorisation des valeurs locatives est historiquement bas et fixé à 0,4 %.

En synthèse, la loi de finances 2017 repose sur le tryptique mis en avant depuis 2014 :

- Baisse de la DGF
- Hausse de la péréquation verticale
- Soutien à l'investissement communal.

III – Impact au niveau local et contraintes

Les marges de manœuvre des collectivités se réduisent. Pour autant, il convient d'aller de l'avant, de faire face aux turbulences budgétaires subies.

3.1 – Population

Une ville centre comme la nôtre subit de plein fouet l'effet simultanée de la désindustrialisation, de l'abandon de certains services publics, créant une baisse de population active, une augmentation de la vacance de logements impactant une nouvelle fois les ressources de la collectivité.

Evolution de la population DGF depuis 2012 :

	2012	2013	2014	2015	2016
Population INSEE	5 495	5 492	5 485	5 338	5 179
Différence /n-1		-3	-7	-147	-159
Population DGF	5 622	5 623	5 616	5 469	5 333
Différence /n-1		+1	-7	-147	-136

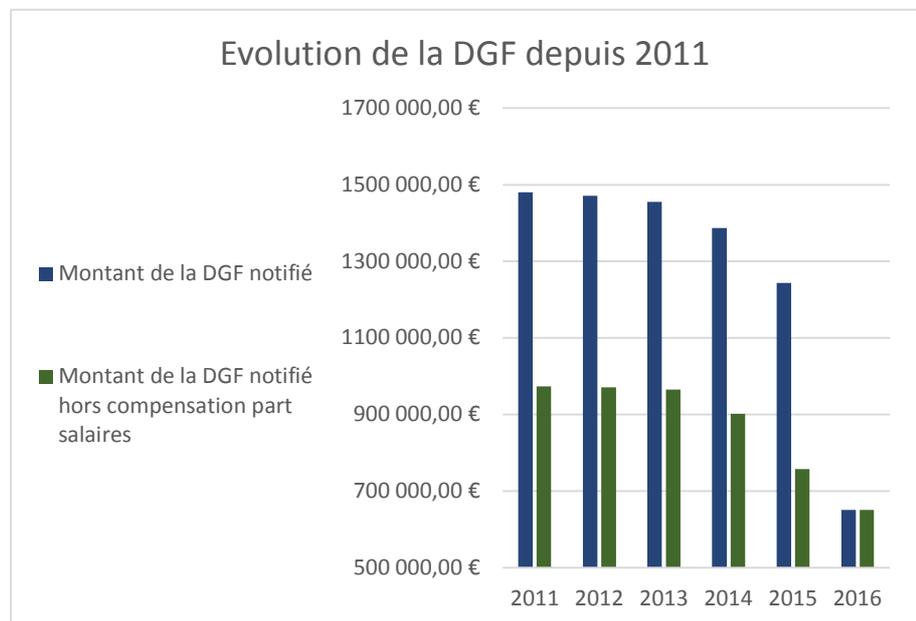
De ce fait les équipements deviennent inadaptés à la taille de la ville et nécessitent de gros investissements de restructuration, tandis qu'il est nécessaire de soutenir l'attractivité de la ville dans le tourisme, le logement, et le commerce avec de nouveaux moyens financiers. Par ailleurs, les transferts de compétences entraînent une incertitude quant au devenir de certains bâtiments (bâtiment du centre social par exemple).

3.2 – Dotations

Comme mentionné en introduction, l'effort demandé aux collectivités pour contribuer à la réduction du déficit public, impacte essentiellement la DGF.

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Montant de la DGF notifié	1 480 780,00 €	1 471 124,00 €	1 455 863,00 €	1 387 346,00 €	1 243 227,00 €	650 805,00 €
Population DGF	5624	5622	5623	5616	5469	5333
Dotation de base	508 983,00 €	508 781,00 €	508 882,00 €	508 173,00 €		
Dotation de superficie	18 781,00 €	18 781,00 €	18 781,00 €	18 781,00 €		
Complément de garantie	423 384,00 €	421 294,00 €	415 108,00 €	411 883,00 €		
Compensation part salaires	507 547,00 €	500 183,00 €	491 007,00 €	485 674,00 €	485 674,00 €	
Compensation baisses de dotation compensatrice de part salaires	22 085,00 €	22 085,00 €	22 085,00 €	22 085,00 €		
Part dynamique de la population					-13 260,00 €	-12 231,00 €
Ecrêtement					-6 465,00 €	-13 490,00 €
Contribution au redressement des finances publiques				-59 251,00 €	-130 354,00 €	-131 479,00 €
Montant de la DGF notifié	1 480 780,00 €	1 471 124,00 €	1 455 863,00 €	1 387 345,00 €	1 243 227,00 €	650 805,00 €
Montant de la DGF notifié hors compensation part salaires	973 233,00 €	970 941,00 €	964 856,00 €	901 671,00 €	757 553,00 €	650 805,00 €

Evolution du montant de la DGF depuis 2011 :



Estimation de la DGF 2017 (ce chiffre est évidemment susceptible de modification) :

Dotation forfaitaire n-1	650 805,00 €
Contribution (0,94 % RF 2015)	66 860,00 €
Ecrêtement	6 600,00 €
correctif de population*	13 470,00 €
DGF 2017	563 875,00 €

- Correctif de population : $(pop_{DGF_{2016}} - pop_{DGF_{2015}}) \times 64,46291197 \times (1 + 0,38431089 \times \log(pop_{DGF_{2016}} \times 500))$
- Ecrêtement = $((Pf/hab - 0,75 \times PF/HAB) / (0,75 \times PF/HAB)) \times pop_{DGF_{2016}} \times Valeur\ de\ point - plafonnement\ à\ 1\ \% \ des\ RRF\ n-2$

La perte de DGF depuis 2014 (hors compensation part salaire) est donc évaluée à 337 800 €, soit un peu plus de 30 % de celle-ci.

Les dotations de péréquation représentent désormais plus du tiers de la DGF des communes.

Afin de soulager davantage les communes les plus pauvres, les dotations de solidarité rurale et urbaine gagneraient respectivement 180 millions d'euros tandis que la dotation nationale de péréquation serait maintenue à son niveau de 2016. Cependant, il est prévu la refonte de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et les modifications seraient applicables dès 2017 comme suit :

- L'éligibilité de la DSU serait réservée aux deux premiers tiers des communes de plus de 10 000 habitants contre les trois quarts aujourd'hui (668 communes au lieu de 751) excluant du bénéfice une partie des communes, l'éligibilité des communes de moins de 10 000 habitants n'étant pas modifiée. Les critères d'attribution sont également revus puisque le critère revenu moyen des habitants pèserait dorénavant 25 % contre 10 % et le potentiel fiscal 30 % contre 45 %. Par ailleurs, la réforme inscrite dans la loi de finances 2017 supprime la fraction cible de la DSU pour la remplacer par une majoration profitant à toutes les communes (plus ou moins suivant leur rang) et supprimant ainsi l'effet de seuil caractéristique de la DSU cible. Il y a donc une diminution du nombre de communes de plus de 10 000 habitants éligibles à la DSU en fonction de l'indice synthétique de ressources et de charges, l'éligibilité des communes de moins de 10 000 habitants n'étant pas modifiée.
- A noter, que l'enveloppe de la dotation de solidarité rurale croît de 14,4 % en 2017.

En 2017, les ressources du Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales sont fixées à 1 milliard d'euros comme en 2016. Les mécanismes ont été modifiés afin de prendre en compte les nombreuses fusions.

3.3 – Fiscalité locale

Tableau de synthèse de la fiscalité locale :

Evolution des taux de la fiscalité locale de 2012 à 2016 (%)					
		2013	2014	2015	2016
Taxe d'habitation	<i>Taux voté</i>	24,00	24,00	23,79	23,79
	<i>Taux moyen de la strate</i>	19,28	19,24	19,27	
	<i>Moyenne départementale</i>	22,96	23,20	23,33	
	<i>Moyenne nationale</i>	23,88	23,95	24,19	
Taxe foncière propriétés bâties	<i>Taux voté</i>	20,91	20,91	20,70	20,70
	<i>Taux moyen de la strate</i>	17,25	16,86	17,12	
	<i>Moyenne départementale</i>	20,07	20,37	20,46	
	<i>Moyenne nationale</i>	20,11	20,20	20,52	
Taxe foncière propriétés non bâties	<i>Taux voté</i>	51,39	51,39	51,18	51,18
	<i>Taux moyen de la strate</i>	51,67	49,81	48,92	
	<i>Moyenne départementale</i>	44,64	45,36	45,67	
	<i>Moyenne nationale</i>	48,94	48,53	49,15	

(La strate applicable correspond aux communes de 5 000 à 10 000 hab.)

Pour mémoire, taux intercommunal voté (hors effet intégration fiscale) :

	2015	2016
Taxe d'habitation	1,62	3,40
Taxe foncière propriétés bâties	2,70	5,90
Taxe foncière propriétés non bâties	2,95	5,90

La commune subit aujourd'hui de plein fouet la politique de baisse du soutien des collectivités territoriales et se trouve face à l'effet de ciseaux pressenti.

En effet, hormis le transfert du conservatoire qui n'engendre pas de compensation, la commune subit toujours ses charges de centralité puisque certaines charges transférées sont déduites de la fiscalité professionnelle transférée à l'EPCI par le mécanisme des attributions de compensation. Par ailleurs, elle subit toujours les charges liées à certains services tels que piscine, médiathèque, structures sportives, mission locale, CCAS, organisation des élections (sans compter les missions de l'Etat transférées progressivement telles que gestion des passeports et des cartes d'identité pour toutes les communes, PACS, ...).

Par ailleurs, compte-tenu de l'augmentation du point d'indice en 2016 et 2017, de la baisse des dotations (cf supra), d'un niveau élevé de remboursement de capital jusqu'en 2018 (cf § suivant), le niveau d'épargne brute de la collectivité s'effondre (cf § 4.2.3).

Même si le poids de la fiscalité lié à l'intercommunalité est en augmentation d'une part du fait de l'augmentation des taux et de l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive sur 12 ans (consécutif à la fusion de la communauté de communes d'Ancy-le-Franc avec la communauté de communes du Tonnerrois en 2014), la commune de Tonnerre est contrainte d'augmenter les taux de la fiscalité locale contrairement à sa volonté politique.

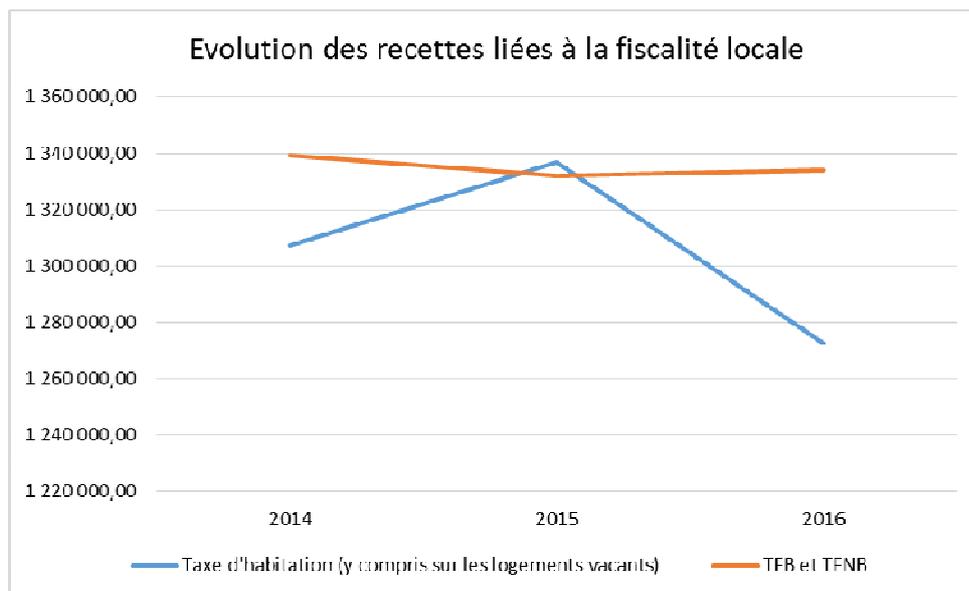
Il faut noter que le coefficient de revalorisation des bases a été fixé à 0,4 % par la loi de finances, taux historiquement bas, qui ne permet pas d'atteindre un niveau de fiscalité suffisant.

Enfin, il faut rappeler que l'année 2016 a été marquée par une chute des revenus liés à la taxe d'habitation du fait du « cafouillage » lié à la suppression de la demi-part des veuves. Le gouvernement a ainsi dû faire voter dans l'urgence des exonérations et un lissage sur 5 ans pour ces contribuables. De ce fait, les bases de fiscalité transmises par l'Etat étaient erronées mais non compensées. Cette perte s'est élevée à 56 000 € par rapport à la prévision.

Les bases de fiscalité sont encore inconnues à cette époque de l'année et ne seront probablement pas connues d'ici le vote définitif du budget.

Enfin, il faut noter que les variables d'ajustement que sont notamment les compensations d'exonération fiscale (taxe foncière et taxe foncière non bâtie) et dotation unique de compensation de la taxe professionnelle devraient subir respectivement une chute de 68,68 et 68,71 % (soit une baisse prévisionnelle de 18 400 à 6 000 € pour la compensation de taxe foncière et de 9 200 à 3 300 € pour la compensation de perte de taxe professionnelle). Le niveau de compensation de la taxe d'habitation devrait quant à lui se situer au niveau de celui de 2015.

Aussi, dans le contexte actuel, il est nécessaire de maintenir le niveau des recettes de fonctionnement via la fiscalité locale.



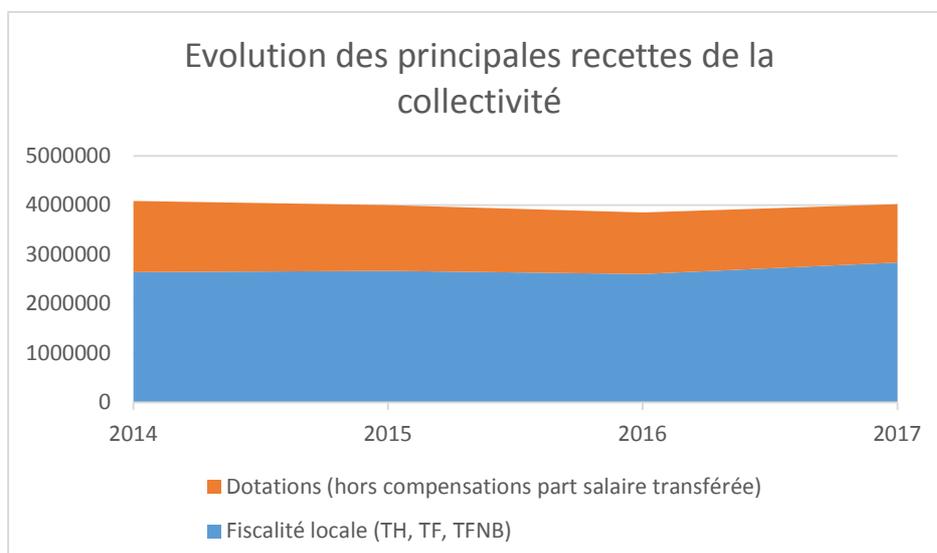
On constate nettement l'effet des politiques de l'Etat sur les recettes liées à la taxe d'habitation. Les pertes de fiscalité viennent s'ajouter aux pertes de dotations.

Prévision d'augmentation des taux en 2017 :

Les recettes de la commune de Tonnerre sont à 91 % liées aux dotations et à la fiscalité locale (cf § 4.2.2). Aussi, afin de maintenir le niveau des recettes, il est envisagé les taux de fiscalité suivants :

Taxes	Taux 2017 envisagés
Taxes d'habitation	25,80 %
Taxe foncier bâti	22,45 %
Taxe foncier non bâti	53,14 %

Ces taux permettraient juste de maintenir le niveau des recettes dotations + fiscalité de la manière suivante :



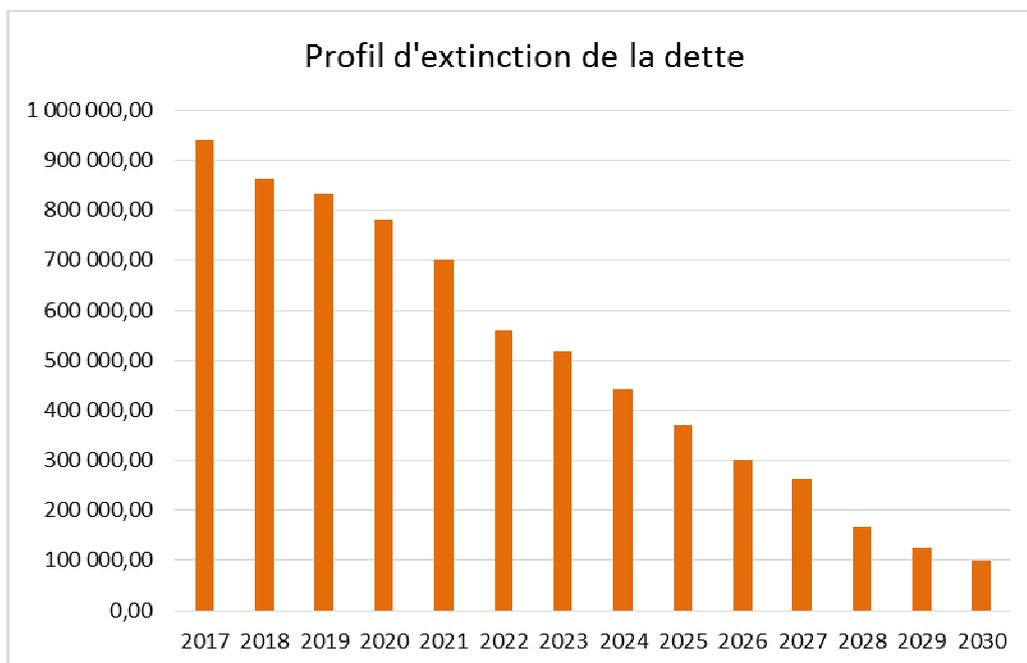
Les charges liées à la masse salariale (augmentation du point d'indice et des charges de personnel, évolutions de carrière,...), la baisse des recettes de compensations... nécessitent une telle augmentation afin de maintenir le niveau d'épargne brute.

3.4 - Endettement

L'endettement du budget principal de la ville nécessite une baisse pour réduire progressivement la charge de remboursement.

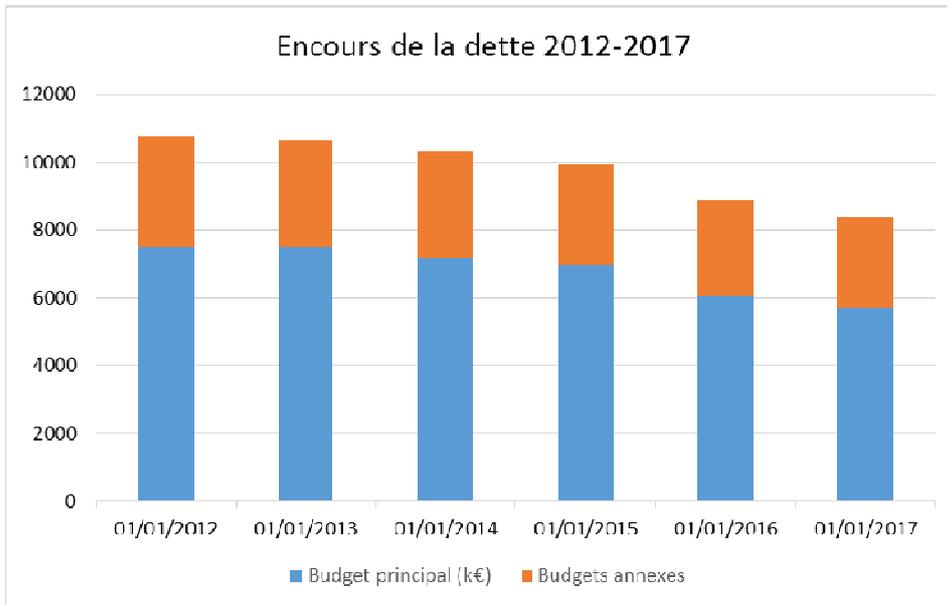
L'endettement au 31 décembre 2016 était est de 6 061 k€, soit un ratio de 1 170 € par habitant.

Au 31 décembre 2015, il était de 1 305 € alors que la moyenne de la strate était de 1 109 €.



Compte-tenu du profil d'extinction de la dette, il est proposé d'emprunter 600 000 € pour 2017. Il est également envisagé d'étudier un étalement du remboursement de capital.

Encours de la dette budget principal avec une prévision d'emprunt de 600k€ en 2017 et 2018						
	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017
Budget principal (k€)	7 481	7 484	7 177	6967	6061	5722
Nbre d'habitants (pop INSEE)	5495	5492	5485	5338	5179	5179
Encours€/hab.	1 361	1 363	1 309	1 305	1 170	1 105
Moyenne de la strate	1 106	1 116	1 095	1 109		
Tous budgets confondus (k€)	10 779	10 656	10 324	9 951	8 916	8 396



IV - Orientations budgétaires au niveau local

Le plan d'action pluriannuel se décline en 5 thèmes :

↳ Economie et Patrimoine :

- ✓ Ouverture sur l'extérieur : architecture et artisanat d'art (ENSAMA, école de Chaillot)
- ✓ Pôle Rénovation et revitalisation : restauration d'immeubles du centre-ville appartenant à la commune (programme pluriannuel) et installation de métiers d'art, la commune étant lauréate du programme d'aménagement durable.
- ✓ Restauration de l'hôtel Cœurderoy : mise en valeur de la politique culturelle et développement du tourisme
- ✓ Programme pluriannuel d'entretien des églises Notre Dame et Saint Pierre
- ✓ Commercialisation et valorisation de la Zac des Ovis (casernes de gendarmerie et installation d'entreprises)

↳ Tourisme et commerce :

- ✓ Pôle Mobilité et Tourisme fluvial – mise en valeur de la capitainerie
- ✓ Signalétique touristique et culturelle

↳ Aménagement – travaux et urbanisme :

- ✓ Poursuite des aménagements de voiries
- ✓ Pôle d'échange multimodal du territoire
- ✓ Pôle Culture et événements : réhabilitation de la maison Marland en créant un pôle de développement social et associatif dont la vocation sera de proposer un lieu adapté à leurs pratiques
- ✓ Investissements nécessaires pour économiser l'énergie (éclairage, chauffage)

↳ Affaires sociales et sécurité :

- ✓ Amélioration de la protection incendie des zones pavillonnaires et de l'établissement public médico-social

↳ Vie associative / culturelle et sportive :

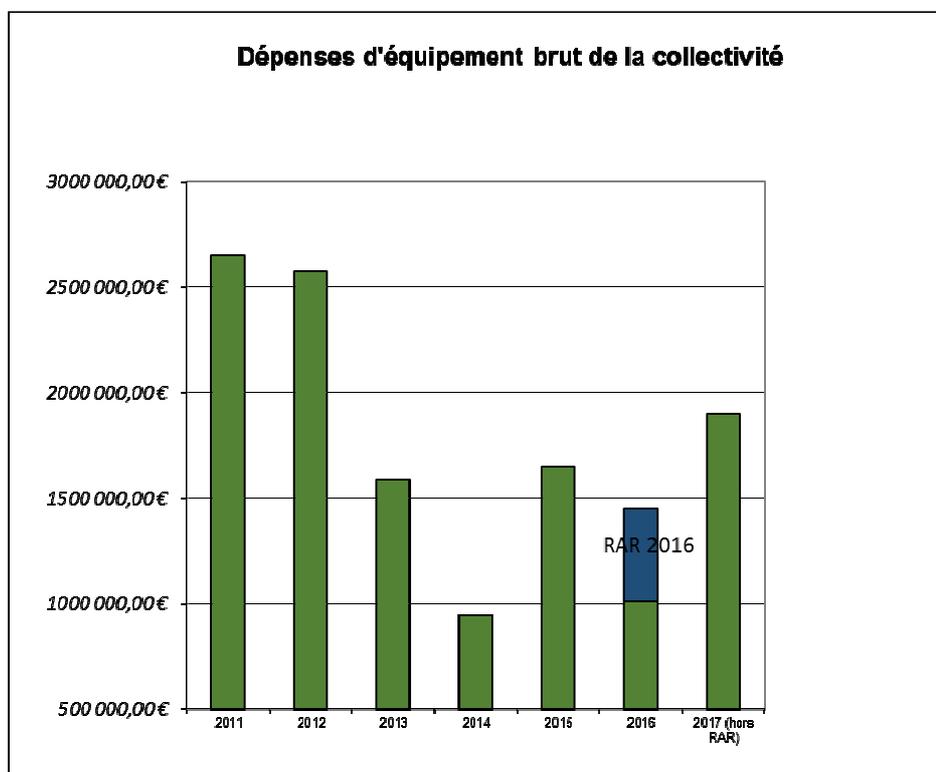
- ✓ Création d'un centre d'Art théâtre et cinéma

4-1 – Niveau d'investissements

La baisse des dotations a un impact direct sur la capacité d'investissement de la collectivité. Malgré tout, il faut veiller à maintenir le niveau de l'investissement pour plusieurs raisons : maintien de la qualité de vie et de la qualité des infrastructures, réhabilitation du patrimoine... Par ailleurs, il faut noter que ces travaux d'investissement offrent du travail aux entreprises du secteur.

L'objectif est d'accroître l'attractivité de la ville, et donc d'attirer de nouveaux habitants dans le cadre d'un nouveau positionnement de la ville.

Dépenses d'équipement brut de la collectivité de 2011 à 2017						
2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017 (hors RAR)
2 653 102,02 €	2 573 295,33 €	1 585 710,33 €	942 197,45 €	1 646 145,77 €	1 008 551,12 €	1 900 000,00 €
				RAR 2016	439 596,53 €	



Ces chiffres incluent la participation 2016 pour la reconstruction du centre de secours et les financements apportés au titre du Fisac, du fonds façade, de l'Opah-Ru (les dépenses 2017 incluent le fonds de concours pour la CCLTB, le centre de secours, la fresque des Lices).

4-2 - Le résultat de fonctionnement et la capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement de la collectivité est difficile à maintenir du fait de la baisse des dotations. La dotation générale de fonctionnement a subi une baisse de plus de 30 % depuis 2014. Une mesure d'autant plus problématique que les charges des collectivités augmentent avec les charges de personnel notamment. Aussi, la commune est aujourd'hui face à un effet de ciseaux et à charge constante, la seule variable d'ajustement est alors l'investissement.

4.2.1 Principales dépenses de fonctionnement**Etat récapitulatif des dépenses de fonctionnement par grande masse et prévisions 2017 :**

Chapitres	2012	2013	2014	2015	2016	2017
011 - Charges à caractère général	1 471 572	1 553 132	1 524 949	1 499 066	1 401 358	1 213 976
012 - Charges de personnel	3 263 167	3 226 649	3 083 963	3 118 645	3 045 280	2 460 000
65 - Autres charges de gestion courante	651 541	864 180	674 247	661 705	685 951	636 829
014 - Atténuation de produits	259 878	264 713	271 056	289 328	295 262	294 869
66 - Charges financières	245 255	226 042	208 265	193 592	133 978	116 400
67 - Charges exceptionnelles	412 206	399 773	414 319	393 709	402 577	239 200
022 - Dépenses imprévues						
S/T : Fonctionnement courant	6 303 618	6 534 489	6 176 800	6 156 043	5 964 406	4 961 274
042 - Opérations d'ordre de transfert entre secti	336 137	294 931	302 307	604 803	418 047	370 090
Résultat / Virement section d'investissement	1 688 577	735 167	957 588	1 818 952	1 395 224	1 143 005
S/T : opérations constitutives de la CAF	2 024 713	1 030 098	1 259 895	2 423 755	1 813 272	1 513 095
Total général	8 328 332	7 564 587	7 436 695	8 579 799	7 777 678	6 474 369

*** Charges de personnel (012)**

La maîtrise de l'évolution des charges de personnel est le facteur clef de l'équilibre de la section de fonctionnement. La masse salariale progresse « mécaniquement » chaque année. Par ailleurs, une augmentation du point d'indice est prévue sur deux exercices, 2016 et 2017.

La masse salariale a été impactée en 2016 par le transfert de compétence, mais ce transfert de charges est neutralisé par le mécanisme de compensation.

Les départs en retraite prévus en 2017 ne seront donc pas remplacés.

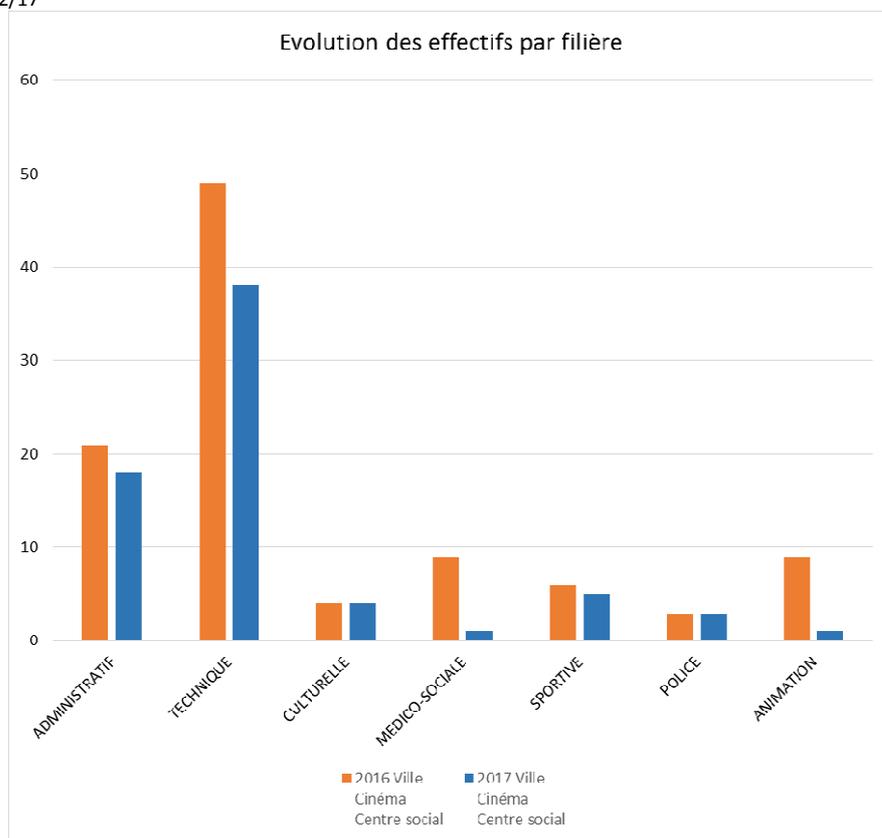
Les charges de personnel se situent légèrement au-dessus de la moyenne de la strate.

Chapitres	2012	2013	2014	2015	2016	2017
012 - Charges de personnel	3 263 167	3 226 649	3 083 963	3 118 645	3 045 280	2 460 000

Répartition des effectifs par grade :

	2016		2017	
	Ville Cinéma Centre social	CCAS	Ville Cinéma Centre social	CCAS
ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif de 2ème classe	7	1	6	1
Adjoint administratif de 1ère classe	3		2	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	1	3	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1		1	
Rédacteur	3		1	

Rédacteur principal de 2ème classe	1		2	
Rédacteur principal de 1ère classe		1		
Attaché	2		2	1
Attaché principal	2		1	
ADMINISTRATIF	21	3	18	3
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique de 2ème classe	21		11	
Adjoint technique de 1ère classe	6		7	
Adjoint technique principal de 2ème classe	11		9	
Adjoint technique principal de 1ère classe	3		3	
Agent de maîtrise	3		3	
Agent de maîtrise principal	5		4	
Technicien principal de 2ème classe			1	
TECHNIQUE	49		38	
FILIERE CULTURELLE				
Professeur enseignement artistique	1		1	
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	1		1	
Assistant de conservation principal de 1ère classe	1		1	
Bibliothécaire	1		1	
CULTURELLE	4		4	
FILIERE MEDICO/SOCIALE				
ATSEM 1ère classe	6			
ATSEM principal de 2ème classe	2			
Agent social	1		1	
MEDICO-SOCIALE	9		1	
FILIERE SPORTIVE				
Educateur des APS	4		3	
Educateur des APS principal de 1ère classe	2		2	
SPORTIVE	6		5	
FILIERE POLICE				
Brigadier chef principal	2		1	
Gardien			1	
ASVP	1		1	
POLICE	3		3	
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation de 2ème classe	4			
Adjoint d'animation de 1ère classe	2		1	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1			
Animateur	2			
ANIMATION	9		1	
TOTAL	101	3	70	6



On note nettement l'impact des transferts de compétences sur les effectifs de la collectivité.

* Charges à caractère général (011)

Les charges à caractère général constituent le second poste de dépenses du budget de fonctionnement. En 2016, elles se sont élevées à 1 401 358 €. Elles ont subi une baisse en 2016 liée au transfert de compétences à compter du 1^{er} septembre 2016.

Chapitres	2012	2013	2014	2015	2016	2017
011 - Charges à caractère général	1 471 572	1 553 132	1 524 949	1 500 023	1 401 358	1 213 976

* Autres charges de gestion courante (65)

Ce chapitre intègre les indemnités des élus, les subventions aux associations et aux organismes, le contingent incendie, les admissions en non-valeur.

Ce poste est impacté en 2017 du fait de la non-réalisation du FILM, la diminution du contingent incendie.

Toutefois, il faut noter une augmentation de la subvention à verser au CCAS du fait d'une augmentation de la masse salariale de cet établissement (fin de contrat aidé et changement de grade).

Chapitres	2012	2013	2014	2015	2016	2017
65 - Autres charges de gestion courante	651 541	864 180	674 247	658 041	685 951	636 829

*** Atténuation de produits (014)**

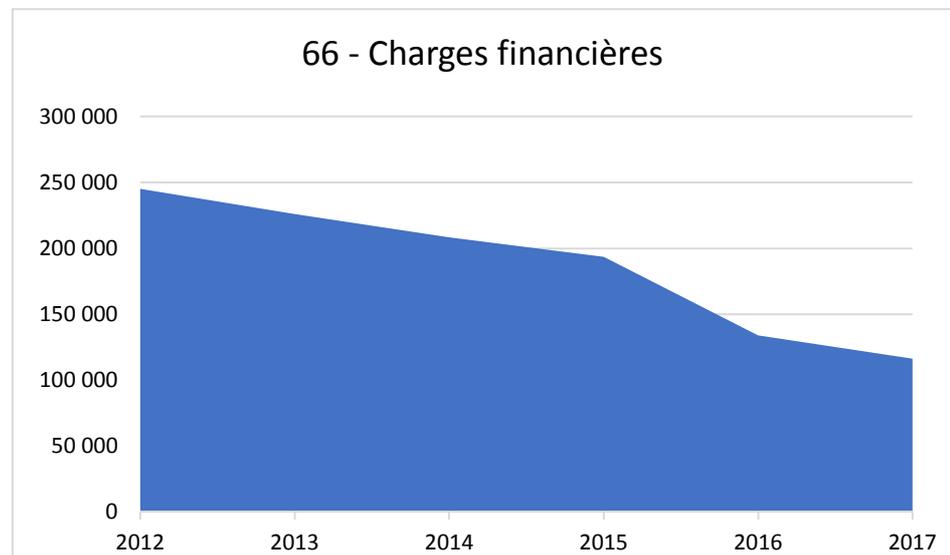
Ce chapitre est globalement constant du fait de la stabilisation du reversement du FNGIR dont le montant est de 257 069 €.

Chapitres	2012	2013	2014	2015	2016	2017
014 - Atténuation de produits	259 878	264 713	271 056	289 328	295 262	294 869

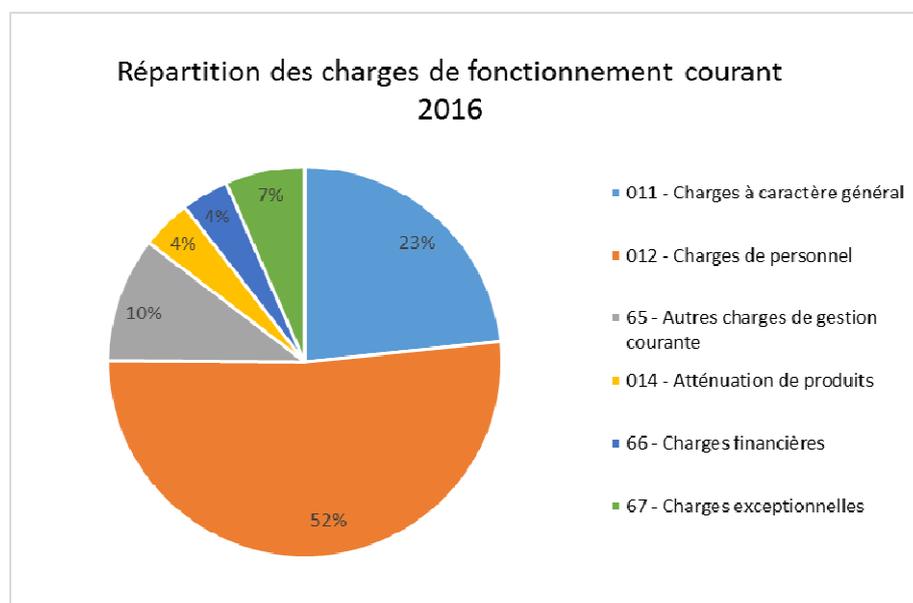
*** Charge financière (66)**

La charge financière est en baisse depuis quelques années en raison du principe même du remboursement des emprunts, de la baisse des taux d'intérêts, mais également des renégociations opérées.

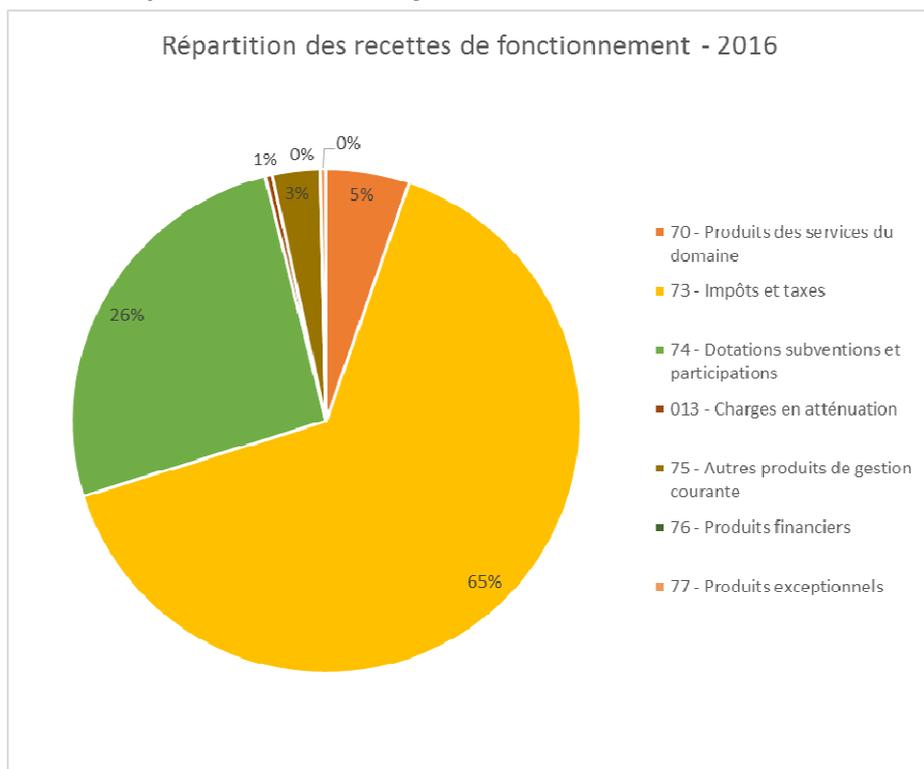
Chapitres	2012	2013	2014	2015	2016	2017
66 - Charges financières	245 255	226 042	208 265	193 541	133 978	116 400

**➤ Synthèse des dépenses de fonctionnement 2016**

Conformément à ce qui vient d'être présenté, les deux principaux postes de dépenses sont les charges à caractère général et la masse salariale. C'est à ce niveau que doivent se jouer les marges de manœuvre.

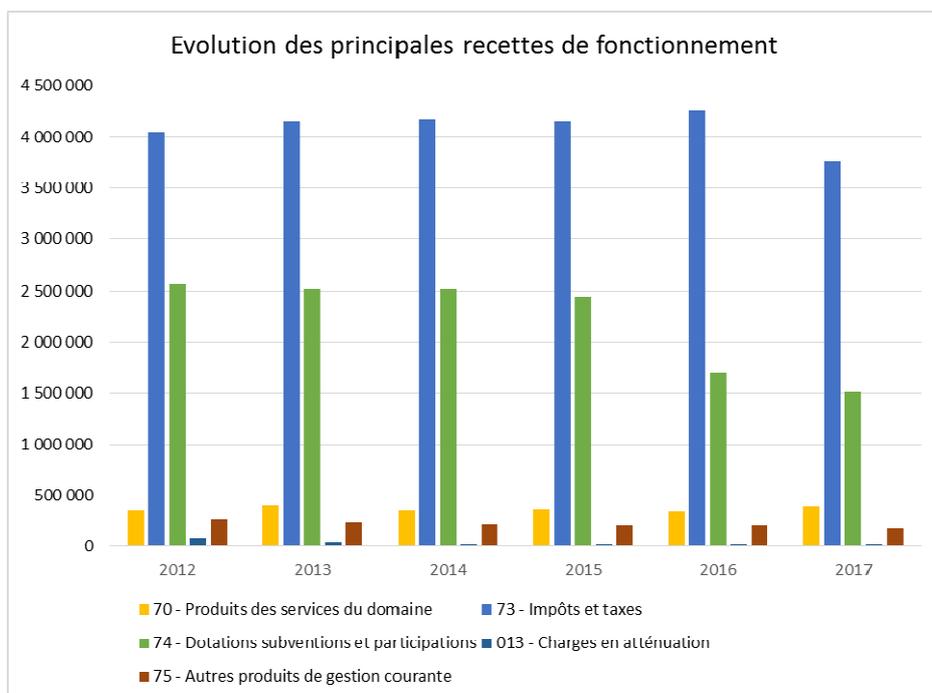


4.2.2 Principales recettes de fonctionnement



91 % des recettes de la collectivité (chiffres 2016) sont issues des dotations et de la fiscalité. Aussi, les marges de manœuvre ne se situent malheureusement qu’au niveau des taux de la fiscalité locale.

Etat récapitulatif des recettes de fonctionnement par grande masse :



La variation du chapitre 70 « produits des services du domaine » s’explique par les remboursements de frais par la communauté de communes : personnel, interventions techniques, charges liées aux bâtiments mutualisés. Même si ce

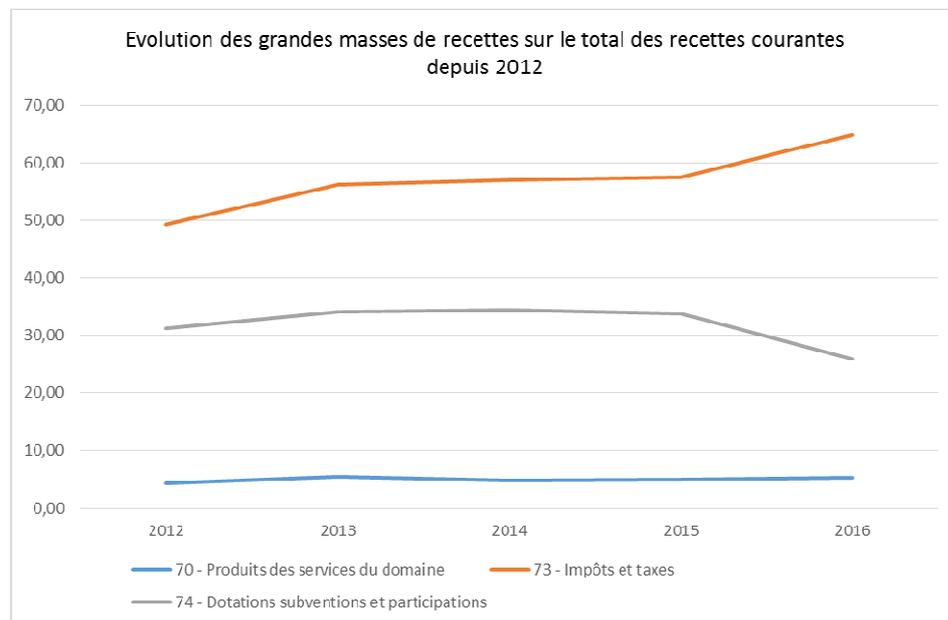
chapitre est en augmentation, ces recettes n'ont pas d'impact sur les marges de manœuvre de la collectivité puisque les charges et recettes liés aux transferts de compétences ont été comptabilisés dans le mécanisme des attributions de compensations.

La diminution du chapitre 73 « Impôts et taxes » est lié au fait qu'une partie de la fiscalité a été transférée avec le transfert de la fiscalité professionnelle à la communauté de communes. Par ailleurs, l'attribution de compensation versée par cette dernière sera inférieure en 2017 par rapport à 2016 puisque les compétences transférées seront exercées sur l'année entière.

Enfin, il faut noter que le coefficient de revalorisation des bases est fixé à 1,004, soit une augmentation des bases de 0,4 % par rapport à 2016, niveau historiquement bas.

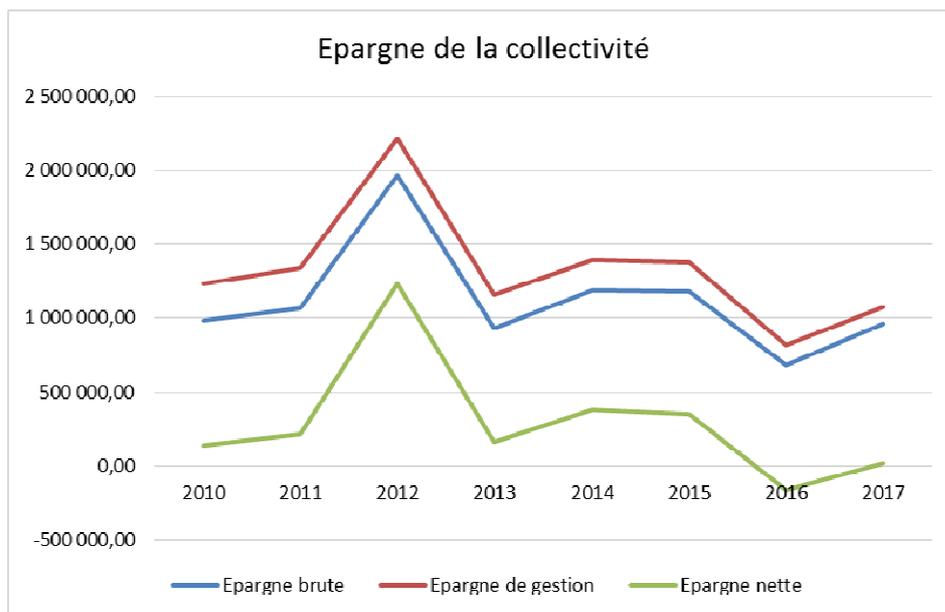
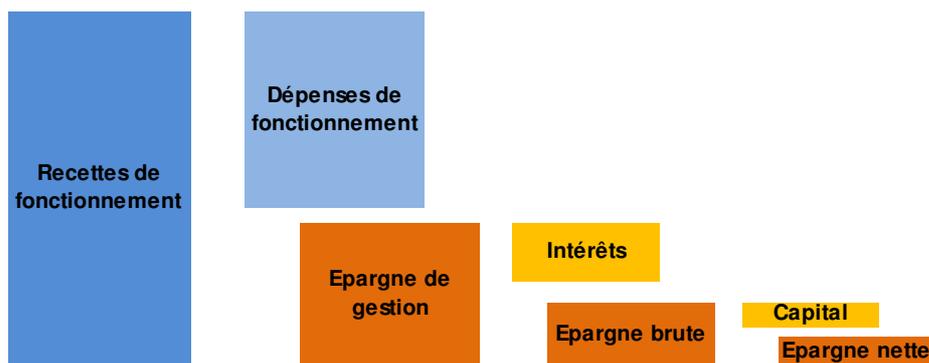
Enfin, il faut noter une nouvelle baisse du chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » du fait de la baisse des dotations de l'Etat, mais également du transfert d'une grande partie du personnel aidé à la communauté de communes impactant les recettes versées au titre de ces emplois.

Il faut également noter, que les compensations à verser en 2017 aux **collectivités** territoriales pour les exonérations relatives à la fiscalité locale décidées par l'Etat sont également prévues à la baisse hormis la compensation de la taxe d'habitation qui devrait revenir au niveau de celle de 2015.



Enfin, même si la taxe additionnelle aux droits de mutation perçue en 2016 a été supérieure à la prévision, il est difficile d'envisager une réévaluation de celle-ci car le marché de l'immobilier local peut être très fluctuant d'une année sur l'autre.

4.2.3 Niveau d'épargne de la collectivité



On voit nettement une baisse du niveau d'épargne de la collectivité corrélée à la baisse des dotations de l'Etat.

On peut également noter que le niveau d'épargne de la collectivité est impacté par les attributions de compensation qui tiennent compte de dépenses d'investissement et de remboursement d'annuités (en d'autres termes, la section de fonctionnement de la collectivité est impactée par des attributions de compensation de dépenses de fonctionnement et d'investissement).

Prélèvement sur la fiscalité professionnelle du fait des charges transférées :

Fonctionnement scolaire	Annuité	Investissement	ALSH	TOTAL
814 112 €	36 783 €	52 539 €	101 527 €	1 004 961 €

L'article 1609 nonies C V 1°bis prévoit désormais la possibilité la possibilité d'inscrire la part relative au renouvellement des biens en attribution de compensation investissement calcul effectué par la CLECT).

V - Budgets annexes :

5-1 - Eau

Un certain nombre de travaux courants est prévu sur le budget de l'eau. Parmi les travaux les plus importants, il est à noter des travaux de renforcement sur la route de Junay et des renforcements de réseaux. Ces travaux sont le prolongement des engagements 2016.

Les tarifs ne subiront pas d'évolution pour cette année 2017, compte-tenu de la baisse votée en 2015.

5-2 - Assainissement

Les travaux engagés en 2016 sur le budget de l'assainissement, et notamment l'extension du réseau de la route de Junay, se poursuivront en 2017.

Aucune variation de tarif n'est envisagée.

5-3 – Cinéma

La contribution au budget annexe du cinéma a été en augmentation en 2016 du fait de contraintes de personnel. Le niveau de subvention de 2017 devrait rejoindre celui de 2015.

5-4 - Centre social

La contribution au budget annexe du centre social est en nette baisse du fait du transfert d'une partie de ses activités à la CCLTB (scolaire, accueil de loisirs). Le projet de centre social est en cours d'agrément avec la CAF de l'Yonne afin de redéfinir les activités de celui-ci.

5-5 - Zone des Ovis

La municipalité travaille sur un programme de commercialisation de terrains (gendarmerie).

5-6 - Camping

Le camping n'étant plus géré en direct par la commune, aucune orientation n'est à noter sur ce budget, dont l'emprunt arrive à échéance en 2019.

Monsieur Lenoir évoque l'élément majeur qui est l'information d'une augmentation des impôts, non souhaitée par la collectivité. Il souhaite énoncer certaines remarques :

- Il faut étudier la possibilité d'éviter l'augmentation de 150 000 €, qui a pour conséquence l'augmentation des impôts.
- L'investissement est bas pour la commune. Concernant la capacité d'autofinancement, l'épargne nette est en dessous de zéro en 2016, l'objectif est de remonter pour atteindre zéro.
- A constater une augmentation du capital de l'assurance de l'espace Bouchez.
- Le coût des élèves transféré à la CCLTB diminue globalement le budget de 150 000 €.
- Le coût de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) est de 101 527 €. Dans une stratégie de restructuration du centre social, il serait constaté une diminution des salaires.

Madame Aguilar intervient en précisant que cette restructuration, dans le suivi du cadre réglementaire, aurait effectivement pour conséquence la suppression d'un poste.

Monsieur Lenoir explique que la fonction administrative pèse plus de 30% sur le budget de la commune :

- Il préconise une fusion entre le centre communal d'action sociale et le centre social.
- Fusionner le budget des ressources humaines.
- Admettre que certaines missions sont coûteuses comme la maison des associations ou la réintégration dans le patrimoine de la collectivité de l'ancien SDIS.
- Les impôts peuvent se gérer différemment cependant il est constaté une volonté de maintenir la pression fiscale malgré la perte de ses compétences comme par exemple le conservatoire à rayonnement intercommunal (CRI).

Monsieur Hardy répond que la ville est toujours responsable de ses compétences pour l'année 2017 puisque les propositions ne peuvent être mises en place.

- Le ALSH mis en place par la CLECT peut permettre à la CCLTB de planifier des économies mais celle-ci peut refuser et ne pas accepter les révisions.
- Le ALSH représentant une somme de 101 527 € a été acté lors du transfert de compétences et il est impossible de revenir sur ce principe.
- Pour les frais de personnel, il n'est pas facile de revoir ce point à la baisse. La commune choisit l'option du temps avec les départs en retraite.
- Quant aux transferts de compétence comme le CRI, la commune en supporte encore les charges, donc se voit dans l'obligation de passer par des mesures fiscales.

Madame Aguilar précise de nouveau que la fusion entre le centre communal d'action sociale et le centre social est en cours d'étude, et confirme que les départs en retraite ne sont pas remplacés.

Monsieur Lenoir évoque la partie investissement avec la Maison Marland, ce projet n'apparaît pas prioritaire pour sa liste, contrairement à des travaux comme la toiture de la Fosse Dionne et la salle polyvalente.

Madame Toulon demande si le bâtiment de l'ancien SDIS ne pourrait pas accueillir des associations, et si le projet de centre d'art inclut la réhabilitation du cinéma actuel.

Madame Aguilar explique que l'ancien SDIS ne répond pas aux normes d'accessibilité du public, donc il reste aujourd'hui lieu de stockage, et le centre d'art est prévu effectivement dans le bâtiment existant du cinéma.

Après en avoir débattu, le conseil municipal,

- Acte que le débat sur les orientations budgétaires 2017 s'est tenu.

Questions diverses

Madame Chatel Poss souhaite évoquer la précipitation de destruction des barrages, en expliquant que la ville de Tonnerre n'a pas attendu le délai réglementaire avant de détruire les barrages, et de plus la Préfecture avait également procédé à une annulation de l'arrêté initial et à une demande de non-lieu.

Madame Coelho répond qu'il y avait un réel intérêt écologique à la destruction des barrages et par ailleurs la contestation en préfecture a été réceptionnée après la tenue du conseil municipal.

Madame Aguilar annonce que le prochain conseil municipal est le 12 avril 2017. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le secrétaire de séance,



Mickail Serin